



Séance Publique du  
Mercredi 20 décembre 2017

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

### Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Armelle GEGOUSSE, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH.

### Absents - point 1 à 16 b compris :

Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

David DREGOIRE à Patricia QUERO RUEN, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Martine LIEDOT (du début de la séance au point 15 compris), Anne-Valérie RODRIGUES à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO à Ronan LOAS, Katherine GIANNI à Teaki DUPONT (à compter du point 16), Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

#### Présents :

- ouverture de la séance : 24  
- point 01 à 16b : 20

#### Absents excusés ayant donné des pouvoirs :

- pour la séance : 09  
- début séance à 15 compris : 01  
- point 16a et 16 b compris : 01

#### Absents :

- point 01 à 16 b compris : 04

**Conseil municipal**  
**mercredi 20 décembre 2017**  
**Ordre du jour**

**PROCES-VERBAL**

- Conseil municipal du 15 novembre 2017

**COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

- 1. Information affaires juridiques

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 2. Recensement 2018

**FINANCES – AFFAIRES JURIDIQUES**

- 3. Transfert du budget affaires économiques dans le budget principal – regroupement et maintien de l’assujettissement des activités économiques à la TVA
- 4. Ligne de trésorerie
- 5. Rapport d’Orientation Budgétaire – année 2018
- 6. Autorisation spéciale de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif ;
  - a. Budget ville
  - b. Budget cuisine
- 7. Tarifs 2018
- 8. Modification du tableau des effectifs

**JEUNESSE – SPORT**

- 9. Politique jeunesse : aide aux projets de jeunes

**CULTURE**

- 10. Participation financière pour les élèves ploerneurois au :
  - a. Conservatoire de Lorient
  - b. Amzer Nevez
- 11. Handicap : convention avec l’association « Ceclweb »

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

- 12. Dérogation du travail dominical en 2018

**URBANISME - TRAVAUX**

- 13. Fort bloqué : demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime
- 14. Kervéganic – avenue des lauriers : convention Enedis
- 15. Kerlavret : désaffectation d’une partie de chemin
- 16. Déplacements doux : aménagement de la RD 163 – liaison cyclable Ploemeur-Quéven
  - a. Demande de subvention à Lorient agglomération
  - b. Convention entre les villes de Ploemeur et Quéven

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance du Conseil municipal à 17 h 00.

Hélène Bolels, adjointe au Maire, est désignée comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Le Maire demande aux élus d'observer une minute de silence en mémoire des enfants, victimes de l'accident de bus à Milias et plus localement de Marc Loillier, Président de la Sonalom.

*Cinq élus du groupe de l'opposition quittent leur siège et l'assemblée du Conseil municipal pour assister à la séance dans le public (Michel Le Mestrollan, Daniel Le Lorrec, Thierry Le Floch, Irène Bellec).*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

## **DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER**

### **COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES**

Rapporteur : Ronan LOAS

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire ;

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 7 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données aux affaires suivantes :

#### M. et Mme Le Bouard – ordonnance du 18 octobre 2017

Par une requête enregistrée le 18 mai 2015, M. et Mme Le Bouard demandaient au tribunal d'annuler l'arrêté du 20 février 2015 par lequel le maire de Ploemeur refusait leur demande de permis de construire modificatif dans le cadre de la réalisation d'une maison individuelle rue de La Tour du Génie.

Suite à l'octroi du permis de construire modificatif, M et Mme Le Bouard ont déclaré se désister de leur requête. Il est donné acte du désistement d'instance par ordonnance du 18 octobre 2017.

#### Mme Cleuziou – M. et Mme Bulteau – ordonnance du 23 octobre 2017

Par des requêtes enregistrées le 12 juillet 2017, Mme Nadine Cleuziou et M. et Mme Bulteau demandaient d'annuler l'arrêté par lequel le maire de Ploemeur avait accordé un permis de construire valant démolition à M. et Mme Le Gallo.

Par un arrêté du 3 août 2017, le maire de Ploemeur a retiré l'arrêté attaqué, les conclusions tendant à l'annulation de l'arrêté du permis de construire sont donc devenues sans objet.

L'ordonnance du 23 octobre 2017 conclut qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les requêtes de Mme Cleuziou et M. et Mme Bulteau.

#### Préfet du Morbihan c/commune de Ploemeur – ordonnance du 6 novembre 2017

Par une requête enregistrée le 4 juillet 2016, le préfet du Morbihan demandait d'annuler un permis de construire délivré par le maire en vue de la réalisation de travaux sur une construction existante ainsi que l'extension d'une habitation sur un terrain situé au lieu-dit de Loyan.

A la suite de l'ordonnance du 21 juillet 2016 par laquelle le juge des référés a suspendu l'exécution du permis de construire litigieux, le maire de Ploemeur a procédé au retrait de l'arrêté du permis de construire par un arrêté en date du 27 mars 2017.

En conséquence la demande d'annulation du permis de construire est devenue sans objet, le préfet du Morbihan a déclaré se désister purement et simplement de sa requête.

L'ordonnance rendue le 6 novembre 2017 donne acte du désistement d'instance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND** connaissance des informations ci-dessus.

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Rapporteur : Bernard CLERGLON

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application en répartissant les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la quatorzième enquête se déroulera en 2018.

Cette enquête est réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Cette méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées et ainsi de mieux adapter les politiques économiques et sociales aux attentes des citoyens. Les premiers résultats globaux de ce nouveau recensement ont ainsi été publiés dès l'année 2010. Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes. **Pour 2018, elle se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2018.**

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. Pour l'année 2017, elle a été de 3 589 euros.

Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du Maire. Les agents recenseurs bénéficieront d'une part, d'une rémunération basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique. Les heures passées en formation (deux demi-journées) seront rémunérées sur la base du SMIC brut horaire en vigueur ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (pour une journée qui a lieu entre les deux demi-journées de formation)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission finances et ressources humaines du mercredi 20 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** cette proposition
- **CREE** 4 postes d'agents recenseurs pour la période du lundi 8 janvier au samedi 24 février 2018
- **DESIGNE** pour l'année 2018 :
  - M. Jean Louis SALIOU comme coordinateur communal
  - Mme Fabienne GOURMELEN comme correspondante R.I.L.

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

**TRANSFERT DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES DANS LE BUDGET PRINCIPAL –  
REGROUPEMENT ET MAINTIEN DE L'ASSUJETTISSEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES A  
LA TVA**

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire rappelle que le budget "affaires économiques" est ouvert en nomenclature comptable M14 comme un budget annexe SPA - service public administratif - et ses opérations font l'objet de déclarations de TVA détaillées en plusieurs services :

Dénomination	Jean Monnet	SPIE	EDIP	Relais du Divit	La Vraie Croix	Viviers du Pérelle	Bureaux de Kerloudan
Service	9003	9004	9005	9010	9013	9015	9016
N° de dossier	305597	308281	311365	302078	309018	315759	318436
Code EFI	054 189 048	053 281 793	053 281 288	053 275 430	054 192 381	054 177 934	053 274 521

De ce fait, la possibilité d'intégrer les opérations comptables de ce budget annexe dans le budget principal de la collectivité et de procéder ainsi à la clôture du budget annexe affaires économiques. En ce sens, la Préfecture du Morbihan, les services fiscaux et la Trésorerie Principale de Lorient ont émis un avis technique favorable à cette opération.

Cette intégration se justifie à plusieurs égards :

- Tout d'abord, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu une montée en charge des compétences des EPCI et a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre voient leurs compétences obligatoires étendues, avec un transfert de compétences en matière économique prévu initialement au 1er janvier 2017 (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ...) limitant ainsi les capacités de la commune.
- Par ailleurs, l'intégration des opérations de ce budget dans le budget principal de la collectivité permet la possibilité de fusionner certains comptes de TVA en un seul et ainsi être de nature à alléger les tâches des services de la collectivité et du Trésor Public.

La fin de l'exercice comptable 2017 apparaît être la meilleure époque pour procéder à ces opérations d'intégration comptables. Celles-ci se traduiraient par :

- Une délibération du Conseil municipal en décembre 2017 actant le maintien de l'assujettissement des activités économiques à la TVA et le regroupement de la liste des dossiers de TVA listés ci-dessus en un seul dossier (bureaux de Kerloudan – dossier n°318436), les opérations issues de ce budget annexe continueront à faire l'objet d'une individualisation dans le budget principal nécessaire au suivi de la TVA notamment,
- Une délibération du Conseil municipal en février 2018 actant de la clôture du budget annexe affaires économiques à l'occasion du vote du BP 2018,

Les derniers compte administratif et compte de gestion de l'année 2017 du budget annexe affaires économiques seront soumis au conseil municipal en avril 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 11 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de clôture du budget affaires économiques à l'occasion du vote des budgets 2018 et à son intégration dans le budget principal de la collectivité
  
- **MAINTIENT** l'assujettissement des activités économiques à la TVA et à fusionner les dossiers de TVA existants en un seul (bureaux de Kerloudan – dossier n°318436)

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)*



**LIGNE DE TRESORERIE**

Rapporteur : Antoine GOYER

La ville de Ploemeur a consulté divers établissements bancaires afin de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € sur une durée d'un an, pour les besoins ponctuels de trésorerie.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale et après en avoir délibéré,

**DECIDE :****Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,40 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 02/01/2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000,00 EUR, soit 0,10 % du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00 %</li> <li>- 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur ou égal à 65,00 %</li> <li>- 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 100,00 %</li> <li>- Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.</li> <li>- Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.</li> </ul>
Modalités d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</li> <li>- Tirages/Versements – Procédure de virement de trésorerie privilégiée</li> <li>- Date de réception de l'ordre en J avant 09h30 pour exécution en J</li> <li>- Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard</li> <li>- 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne</li> <li>- Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</li> </ul>

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

➤ **PREND ACTE** de cette proposition

*Delibération adoptée à l'UNANIMITE – 7 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES - Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC)*

Avant la présentation du débat d'Orientation Budgétaire par Antoine Goyer, Adjoint à la Gestion financière, Ronan Loas déclare :

*Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Nous allons vous proposer de débattre, à présent, des grandes orientations de notre budget pour 2018.*

*Cet exercice nous projette forcément dans le futur. Il nécessite d'anticiper le plus justement possible les grands équilibres à venir, les évolutions de notre territoire et de ses habitants. Evidemment, rien n'est moins simple tant les variables que nous ne maîtrisons pas demeurent nombreuses. Il faut, bien sûr, laisser le temps au nouveau gouvernement de se saisir de ces questions. Nous attendons donc beaucoup de ce « pacte de confiance » entre l'Etat et les collectivités.*

*Le service public, la fiscalité comme l'organisation territoriale sont au programme de la conférence nationale des territoires. La CNT doit permettre d'agir ensemble pour l'avenir de nos territoires, de définir des règles. Trente ans après l'adoption des grandes lois de décentralisation, les collectivités locales doivent jouer un rôle essentiel, aux côtés de l'Etat.*

*La Constitution garantit la libre administration des collectivités, je tiens à le préciser. Nous attendons un retour à une certaine stabilité fiscale et juridique.*

*Nous savons, par ailleurs, que le gouvernement souhaite réduire les dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards d'euros au cours du mandat. Ces nouvelles coupes diffèrent cependant des baisses de dotations pratiquées par le précédent gouvernement puisqu'elles s'attaqueraient aux seules dépenses de fonctionnement.*

*Je ne vais pas revenir ici sur les -riches- débats tenus lors du dernier conseil municipal sur le désengagement de l'Etat de ses missions et qui se « défausse » sur les collectivités territoriales, et en premier lieu sur les communes. En témoignent cette année le transfert des PACS que nous enregistrons désormais en mairie depuis le 1<sup>er</sup> novembre, ou encore la gestion des passeports et la généralisation de la biométrie pour les documents d'identité qu'il est impossible de gérer à effectif constant.*

*Le pessimiste se plaint du vent, l'optimiste espère qu'il va changer, le réaliste ajuste ses voiles. Et c'est ce que nous faisons à Ploemeur.*

*Je rappelais l'année dernière -au même moment- la dérive de la dette qui venait de franchir les 2000 milliards d'euros, nous en sommes à près de 2200 milliards aujourd'hui. Aucun gouvernement depuis 1974 n'a voté un budget à l'équilibre. L'Etat doit prendre ses responsabilités. Si les collectivités locales sont obligées structurellement de voter un budget en équilibre, ce n'est pas le cas de l'Etat.*

*Malgré ces baisses, encore une fois, nous n'avons pas augmenté les impôts des Ploemeurois en maintenant les différents taux au niveau de 2014. Ce que nous disons, nous le faisons. Même si le contexte budgétaire de 2018 n'est plus le même que celui de 2014.*

*Nous attendons donc une grande réforme fiscale pour que l'impôt local soit juste et que le contribuable comprenne qu'il finance l'investissement local ; et le service public auquel chacun a droit. Nous ne devons pas masquer l'utilité de l'impôt dans la redistribution des richesses, qui finance des services et des infrastructures. J'avais utilisé la citation suivante d'Alphonse Allais lors du vote du Budget vendredi dernier au Département du Morbihan "Il faut demander plus à l'impôt et moins aux contribuables."*

*Nous y parvenons en faisant des efforts de gestion, en rationalisant et en mutualisant avec notamment des groupements de commande. Nous avons la modeste ambition de gérer la Ville de Ploemeur en bon père de famille.*

*Il est vital de maintenir un service public de qualité, il en va de notre pacte social et du maintien du bien vivre-ensemble malgré nos différences. La Mairie est souvent la dernière porte qu'on pousse quand on a besoin d'aide, et nous ne laisserons jamais personne au bord de la route à Ploemeur.*

*Ce que nous ne voulons pas, c'est de trouver un équilibre en dégradant massivement nos efforts d'investissement. Cela reviendrait à transformer la Ville de Ploemeur en guichet sans plus pouvoir préparer l'avenir.*

*Nous avons la volonté de redessiner notre ville, de la rendre plus moderne, de l'ancrer pleinement dans le XXIème siècle afin de la rendre plus attractive et d'attirer de nouvelle population en intégrant les notions de mixité intergénérationnelle pour faire face aux défis du Grand Âge et de mixité sociale. La Smart-City n'est pas réservée qu'aux métropoles et j'ai la conviction que nos villes moyennes en sont le parfait laboratoire.*

*Je vous parlais d'une politique volontariste :*

*C'est en ce sens que nous concentrons nos investissements. Tout d'abord, le plus gros d'entre-deux, le nouveau centre technique municipal dont nous poserons début janvier la 1<sup>ère</sup> pierre. L'objectif est bien sûr de fournir un outil plus performant et plus adapté à notre ville afin d'être plus efficace sur le terrain pour répondre aux différents besoins d'intérêt général. Cela permettra aussi de fournir à nos agents techniques et nos ingénieurs des conditions de travail bien meilleures. L'autre atout de cet investissement est le foncier stratégique -de plus de 20.000 m<sup>2</sup>- libéré en plein cœur du centre-ville.*

*Il s'agit donc d'un investissement productif : productif en revenus futurs pour Ploemeur et les Ploemeurois.*

*Dans le cadre de Ploemeur 2030, annoncé lors des vœux en janvier 2017 et voté à une quasi-unanimité au printemps, cela permettra d'y apporter des logements, des services et des commerces au cœur de la zone attractive. De le faire dans la concertation la plus large avec la population par une co-construction de l'espace public.*

*C'est ainsi un terreau plus que favorable que nous mettons en place pour travailler efficacement et durablement avec certains de nos partenaires que sont les aménageurs, les promoteurs et les bailleurs sociaux.*

*Nous allons nous engager à poursuivre les chantiers en cours afin d'améliorer les services apporter, en modernisant et en améliorant nos différents équipements. Je rappelle que dans la droite ligne de la COP21, nous nous étions engagés à mener une large réflexion sur les économies d'énergie. La Ville de Ploemeur est propriétaire de très nombreux locaux (120) qui sont vieux, jamais modernisés, peu adaptés au Handicap et très mal isolés. Les travaux qui sont entrepris et qui le seront encore en*

2018, visent justement à réduire le périmètre de nos bâtiments, à en isoler certains, à en raser d'autres et enfin à en construire des nouveaux avec des normes RT 2012.

*Reconstruisons la ville sur elle-même.*

*Enfin, nous allons continuer à aménager l'espace public comme nous nous y étions engagés pour rendre notre ville plus belle et plus accueillante comme au Courégant où les travaux ont lieu actuellement et comme promis à la population en réunion de quartier. Autre exemple, la plaine Oxygène qui offre un second poumon vert en centre-ville avec des équipements sportifs et de loisirs, le tout en lien avec les associations, les écoles et le collège situés à proximité.*

*Je ne rentrerais pas plus dans les détails même si vous me connaissez passionné par la tâche immense qui est celle de gérer notre commune mais surtout de préparer l'avenir de cette ville que j'aime tant. Nous sommes bien ici dans des orientations et nous aurons l'occasion d'y revenir au moment du budget.*

*Je tiens néanmoins à préciser que ce budget est volontariste et surtout transparent car les grands projets qui seront au programme du vote du Budget 2018 ont été annoncés bien en amont (Programme Oxygène, Services Techniques, voies vélo), votés souvent à l'unanimité cette année (Ploemeur 2030, Contrat d'Attractivité Touristique) et seront concertés avec les ploemeurois comme nous le faisons à chaque fois.*

*Nous nous étions engagés aussi à solliciter des financements extérieurs pour nos projets. Le Contrat d'Attractivité Touristique que nous allons signer avec le Conseil départemental est une aubaine pour dynamiser et accélérer certains projets d'aménagement touristique de la commune mais aussi d'offre culturelle et touristique. Cela bénéficiera naturellement en premier lieu aux Ploemeurois qui pourront jouir d'équipements et d'aménagements de l'espace public optimisés et embellis sur notre beau littoral, dans les lieux patrimoniaux uniques et surtout dans notre nature préservée.*

*Avec le Département toujours, nous avons pu bénéficier d'aménagements routiers de qualité qui étaient attendus par tous depuis de nombreuses années pour des raisons de confort et de sécurité.*

*Nous avons pu compter sur le soutien du Département et de l'agglomération pour nos voies vélos.*

*Espérons que 2018 verra une année plus constructive dans les relations entre la Ville et Lorient agglomération afin d'apporter aux Ploemeurois les services qu'ils attendent de leur EPCI, au même titre que les autres villes et notamment de la ville centre.*

*Je rencontrerai prochainement le Président de Lorient Agglomération afin de lister les projets ploemeurois d'intérêts supra-communal et surtout afin de clarifier les Interventions de l'EPCI pour une meilleure équité entre les 25 communes. La porte lui est d'ailleurs toujours ouverte s'il souhaite présenter le rapport d'activité devant cette assemblée.*

*Nous entamons également des démarches auprès d'autres partenaires comme la Région Bretagne pour diversifier les concours financiers à la bonne avancée de nos projets.*

*Ces recherches de partenariat et l'Innovation sont nos meilleurs outils qu'il nous reste pour mener à bien l'amélioration de nos services et de nos infrastructures pour faire toujours mieux avec moins. Nous avons la conviction qu'à Ploemeur, nos investissements d'aujourd'hui seront notre richesse de demain.*

*Je vous remercie et avant d'entamer notre débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 en laissant la parole à Antoine Goyer Adjoint aux Finances, je tiens très sincèrement à remercier nos services pour la qualité de leur travail.*

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Rapporteur : Antoine Goyer

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du conseil municipal.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles en novembre, à savoir :

- le texte du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 dans sa version initiale,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

Le texte de loi définitif devrait être voté fin décembre 2017.

Seront examinées successivement :

- Les orientations générales du PLF pour 2018
- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2014 – 2017 (prévisionnel) et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2018 en fonctionnement et en investissement

## **I – Les orientations générales du PLF pour 2018**

### **• Les objectifs de la loi de programmation 2018-2022**

Le projet de loi de finances pour 2018, premier budget de la législature et du quinquennat, constitue également la première annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018 – contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016. Pour autant, la croissance française demeure en deçà de la moyenne européenne ; à cet égard, les prévisions de printemps de la Commission européenne anticipent une croissance de 1,9 % en moyenne en 2017 et 2018 dans l'Union européenne.

Dans ces conditions, le projet de loi de finances vise à tirer pleinement profit d'un environnement économique plus porteur pour engager une transformation profonde de l'action publique, qui permette de libérer l'économie française, de protéger les Français et d'investir dans une croissance durable et riche en emplois.

Le projet de loi de finances traduit la vision exposée dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique. La trajectoire des finances publiques repose sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, qui doit permettre tout à la fois une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019 ;
- L'amélioration de la sincérité du budget. Le Gouvernement a tenu à tirer toutes les conséquences de l'audit conduit par la Cour des comptes, dont les conclusions ont été publiées en juin dernier, qui a mis en lumière 4,2 Md€ de sous-budgétisations sous-jacentes à la loi de finances initiale pour 2017 ;
- La transformation en profondeur des politiques publiques : il s'agit de promouvoir les politiques qui ont fait preuve de leur efficacité et de redéfinir celles qui ne répondent plus aux attentes des citoyens.

### **• Le Projet de Loi de Finances pour 2018**

Dans le volet consacré aux collectivités locales et plus particulièrement au bloc communal, l'année 2018 devrait être porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales même si les contours de certaines mesures restent à préciser.

Ce premier budget du quinquennat présente les principaux axes suivants : un « pacte de confiance » pour plafonner les dépenses des grandes collectivités, le maintien des dotations, la réforme de la taxe d'habitation

#### Les dépenses de fonctionnement plafonnées à +1,2% par an

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui s'est traduite par une baisse de la DGF de 11,5 Mds € entre 2014 et 2017.

Dans le cadre de la programmation des finances publiques 2018-2022, elles devront infléchir la courbe de hausse tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement de façon à réaliser 13 Mds d'euros d'économie d'ici 2022.

A cet effet, un pacte financier sera conclu avec les 319 collectivités locales ayant les budgets les plus importants (régions, départements, métropoles et ville de plus de 50.000 habitants) visant à limiter la hausse de ces dépenses à 1,2% par an hors inflation. Le gouvernement prévoit un système de bonus (sous forme de dotation d'investissement) et de malus (dispositifs arrêtés dans le cadre de la conférence nationale des territoires) pour les collectivités concernées.

Enfin, la « règle d'or » qui consiste à inscrire, dans le code général des collectivités territoriales, une nouvelle règle prudentielle basée sur le ratio encours de dette / autofinancement brut est renforcée. Il est prévu que, par décret, soit fixée une « ligne rouge » : les communes et EPCI, dont la capacité de désendettement serait supérieure à une valeur comprise entre 11 à 13 ans, devront « rentrer dans les clous », sous peine, à l'issue d'une procédure comprenant de nombreuses étapes, de voir le préfet procéder directement au règlement du budget.

#### 1) Le maintien des dotations d'Etat

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de modifier le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée l'année prochaine, à l'exception de dispositions particulières pour les régions. Il en va de même pour les compensations d'exonération fiscale, qui ne devraient plus baisser. En revanche, la modification du périmètre des variables d'ajustement se traduira par une baisse de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

L'enveloppe de DGF prévue dans l'article 16 du PLF 2018 diminuera en raison du remplacement de la DGF octroyée jusqu'ici aux régions par une fraction de la TVA. Toutefois, aucune nouvelle réduction n'est prévue pour le bloc communal.

Il convient également de souligner :

- la poursuite de la "carotte" financière à la création des communes nouvelles, prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- la croissance de 190 M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 M € pour la DSUCS, 90 M€ pour la DSR et 10 M€ pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est cependant inférieure à celle des trois années précédentes.
- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), créé par la loi de finances 2016 prend la forme d'une dotation à part entière, dénommée dorénavant dotation de soutien à l'investissement



public local (DSIL) dont l'objectif est de soutenir les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de rénovation des bâtiments scolaires... ainsi que les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité. Cette dotation est en baisse en 2018 passant de 816 à 665 M€ dont figure une part de la réserve parlementaire (50 M€)

- La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) est en baisse de 18 %.
- Les fonds départementaux de péréquation de la Taxe professionnelle subissent une baisse de 17 % (soit 65 M€).

## 2) Des recettes fiscales remaniées

Il est par ailleurs instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des ménages d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, les éventuelles hausses du taux intervenant par la suite restant à la charge du contribuable local.

## 3) Autres dispositions

- L'objectif d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à 1 Mds € en 2018, comme en 2016 et 2017.
- A compter de 2018, la dotation pour les titres sécurisés (passeports, carte d'identité délivrés via une station sécurisée d'empreintes digitales) sera calculée sur la base de 8.580 € par an et par station et majorée de 3.550 € par an pour les stations ayant enregistré plus de 1.875 demandes au cours de l'année précédente.
- Automatisation du FCTVA : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables servant au calcul du FCTVA sera automatisée et dématérialisée.
- Mesures salariales à destination des personnels de la fonction publique :
  - 1) Le projet de loi de finances prévoit d'instaurer un jour de carence dans les trois fonctions publiques, – le délai de carence est de 3 jours pour les salariés du privé. Cette mesure déjà adoptée en 2012, avait été supprimée en 2014 sous la présidence de François Hollande. À l'appui de sa décision, le gouvernement avance le rapport 2016 de la Cour des Comptes qui indique que l'introduction du jour de carence entre 2012 et 2014 a engendré une baisse de 60 % du nombre d'arrêts de travail d'une journée dans certaines collectivités territoriales.
  - 2) Le report d'un an de l'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)
  - 3) L'augmentation de la CSG utilisée pour financer la protection sociale entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette hausse d'1,7 point est compensée pour les fonctionnaires par la

suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES), équivalent à 1 % de prélèvement sur les traitements.

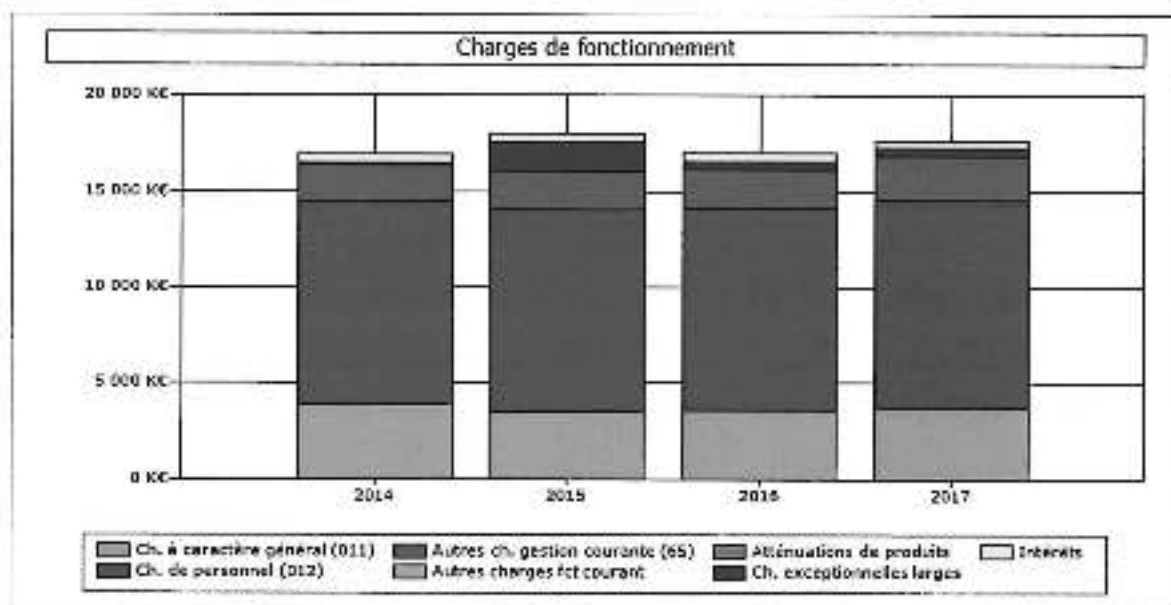
## II – La situation financière de la collectivité

### • La rétrospective 2014-2017 (prévisionnel)

L'analyse rétrospective de la «santé» financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. La situation financière de la ville sur la période 2014-2017 est la suivante :

### • Les dépenses de fonctionnement :

K€	2014	2015	2016	2017 (Prév)	Evolution moyenne 2017-2014
Charges fct courant strictes	16 448	16 019	16 134	16 854	+0,82%
Charges à caractère général	3 856	3 547	3 610	3 721	-1,17%
Charges de personnel	10 586	10 498	10 479	10 850	+0,83%
Autres charges de gest* courante	1 998	1 974	2 045	2 283	-4,75%
Autres charges fct courant	8	0	0	0	ns
<b>Charges fct courant</b>	<b>16 448</b>	<b>16 019</b>	<b>16 134</b>	<b>16 854</b>	<b>+0,82%</b>
Charges exceptionnelles larges	61	1 541	433	420	ns
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>16 509</b>	<b>17 560</b>	<b>16 567</b>	<b>17 274</b>	<b>+1,54%</b>
Intérêts	399	410	402	362	-3,09%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>16 908</b>	<b>17 970</b>	<b>16 969</b>	<b>17 636</b>	<b>+1,44%</b>



Les charges de fonctionnement courant strictes (hors intérêt de la dette) qui regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante ont évolué de **0,8% en moyenne sur la période**. Les charges générales sont maîtrisées avec une **évolution réelle moyenne sur la période de 1,4%** (avec une inflation moyenne de 0,37%) et permettent ainsi de préserver les grands équilibres budgétaires.

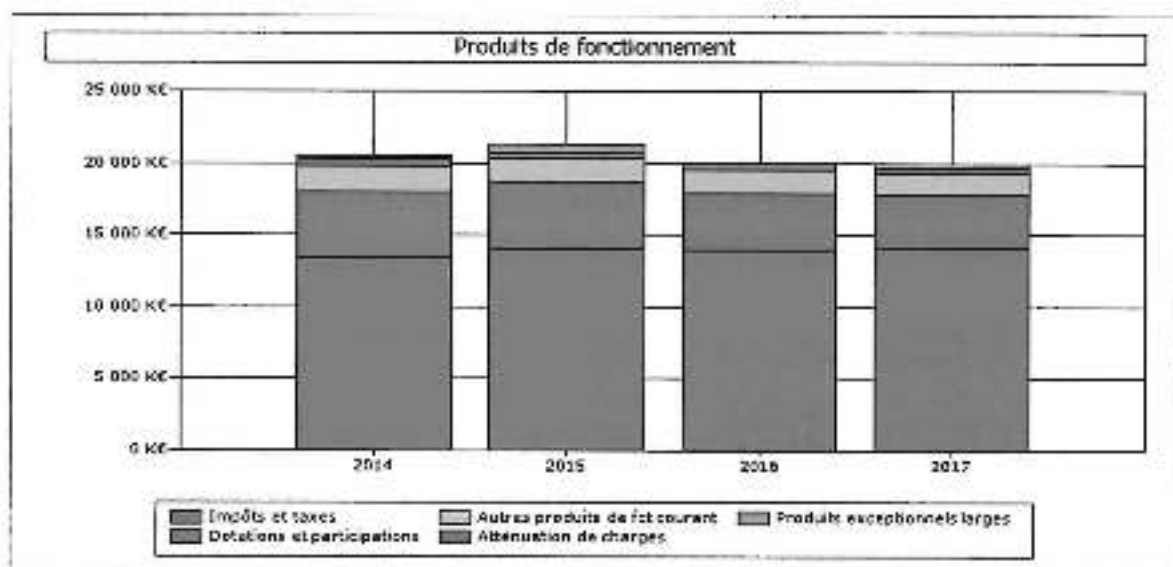
Les dépenses de personnel font l'objet de la plus grande attention dans la mesure où elles représentent plus de 60% de la section de fonctionnement. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT, à savoir l'impact des évolutions indiciaires des carrières), les revalorisations catégorielles de salaires décidées au niveau de l'Etat, sont autant de dépenses incompressibles et de facteurs de rigidité de la masse salariale. Les mesures prises pour la maîtriser (examen des remplacements après examen approfondi au cas par cas des postes et besoins concernés, politique d'amélioration des conditions de travail et d'analyse de l'absentéisme...) devraient à terme porter leurs fruits. Après deux années de stabilité, l'année 2017 devrait être marquée par une inflexion à la hausse de leur évolution sous l'effet des mesures salariales prises au niveau national (revalorisation du point d'indice, refonte des carrières avec la PPCR...) et local (reclassements professionnels...)

La hausse des autres charges de fonctionnement courant de 4,2% sur la période, s'explique principalement par l'évolution de la subvention versée par la ville au CCAS.

Les charges exceptionnelles ont quant à elles connu une évolution importante liée à un changement de périmètre budgétaire. Suite au transfert de la compétence Eau-assainissement à Lorient Agglomération et l'intégration dans les comptes de la commune **des résultats des budgets de la Régie Eau et Assainissement**, les écritures de reversement des résultats de la régie Eau et Assainissement à Lorient Agglomération ont été comptabilisés en 2015 avec un reversement échelonné sur 3 exercices.

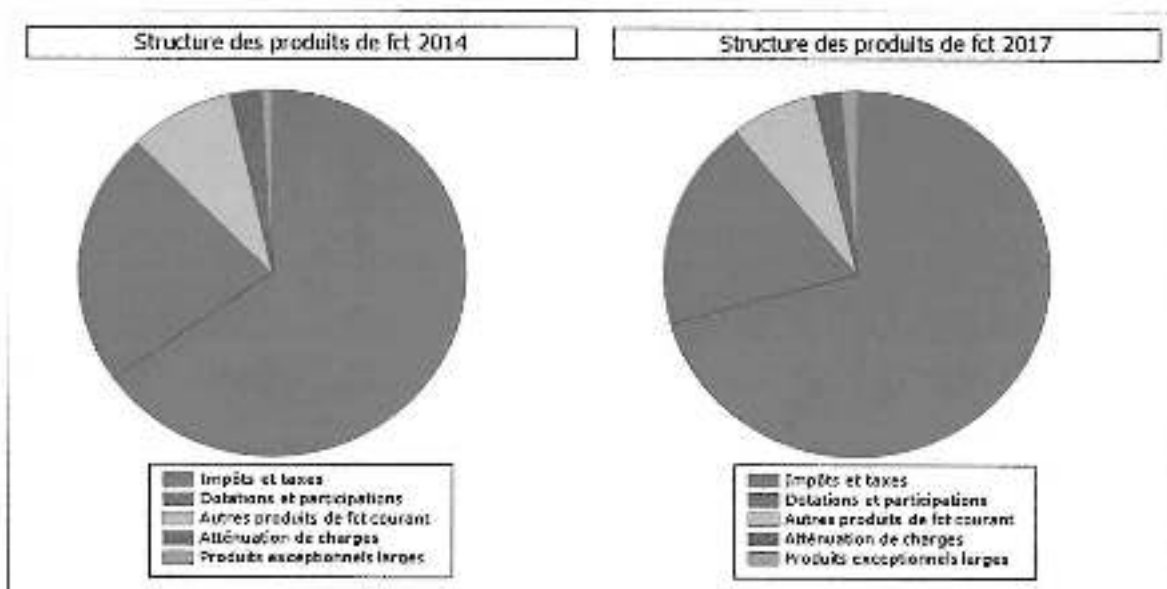
- **Les recettes de fonctionnement :**

KE	2014	2015	2016	2017 (Prev)	Evolution moyenne 2017-2014
Produits fct courant stricts	19 809	20 330	19 492	19 253	-0,94%
Impôts et taxes	13 393	14 073	13 955	14 099	+1,76%
Contributions directes	11 929	12 279	12 299	12 408	+1,34%
Dotations communautaires reçues	159	159	159	160	+0,21%
AC reçue	104	104	104	105	+0,32%
DSC reçue	55	55	55	55	+0,00%
Attribution FPIC	195	317	330	306	+18,97%
Solde impôts et taxes	1 110	1 318	1 167	1 225	+3,45%
Dotations et participations	4 613	4 683	3 958	3 729	-6,39%
DGF	3 975	3 867	3 364	3 026	-7,96%
Compensations fiscales	262	350	259	368	Ns
Solde participations diverses	376	466	335	335	-3,63%
Autres produits fct courant	1 803	1 574	1 579	1 425	-6,99%
Produits des services	1 594	1 502	1 513	1 365	-4,79%
Produits de gestion	209	72	66	60	Ns
Atténuations de charges	527	406	462	450	-4,87%
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>20 336</b>	<b>20 736</b>	<b>19 954</b>	<b>19 703</b>	<b>-1,04%</b>
Produits exceptionnels larges	202	630	86	280	+12,87%
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 538</b>	<b>21 366</b>	<b>20 040</b>	<b>19 983</b>	<b>-0,90%</b>



Les produits de fonctionnement courant stricts comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales...) et les autres produits de gestion (produits des services...). Sur la période concernée, ces produits ont évolué à un rythme de -0,9% en moyenne **accentuant de ce fait à l'effet ciseau sur les niveaux d'épargne.**

Les recettes de fonctionnement en 2017 (prévision) proviennent pour plus de 2/3 des recettes des impôts et taxes, pour 20% des dotations et participations versées et pour 7% des produits des services et remboursements divers entre budgets.



Le fait majeur à prendre en compte est la baisse conséquente des dotations de l'Etat : en 2014, 167 K€ ont été prélevés sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune au titre de l'effort de redressement des comptes publics. L'Etat cherchant 11 milliards d'économies supplémentaires sur les trois prochains exercices, **cette baisse de la DGF s'est traduite pour Ploemeur par un prélèvement de 378 K€ en 2015, 381 K€ en 2016 et 194 K€ en 2017, soit un total de -1.120 K€ de DGF sur la période.**

### DOTATION FORFAITAIRE AVANT 2015

K€	2014	2015	2016	2017
Dotation de base	2 100			
+ Dotation superficiaria	13			
+ Dotation de compensation	18			
+ Dotation de garantie	1 538			
- Contribution RFP	167			
<b>= Dotation forfaitaire</b>	<b>3 502</b>			

### DOTATION FORFAITAIRE A COMPTE DE 2015

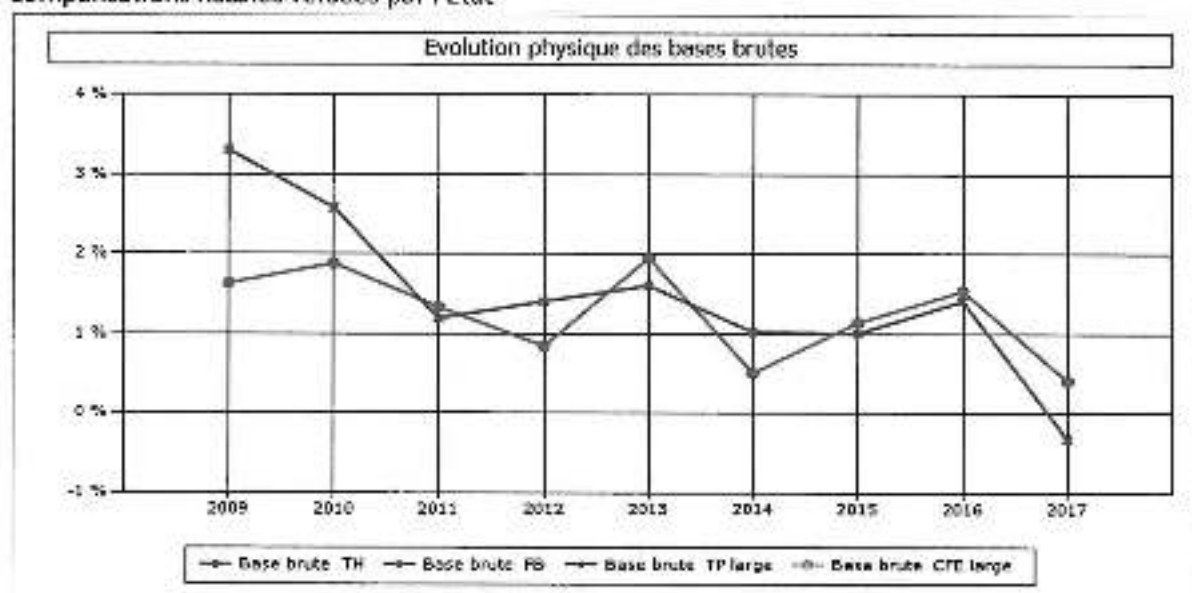
K€	2014	2015	2016	2017 *
Dotation forfaitaire de référence		3 505	3 131	2 763
+ Variation "DF - population"		11	22	-14
+ Variation "DF - besoin de financement"		-7	-9	-6
- Contribution RFP		378	381	194
<b>= Dotation forfaitaire</b>		<b>3 131</b>	<b>2 763</b>	<b>2 549</b>
Info : Contribution RFP consolidée	167	545	926	1 120

\* Année 2017 prévisionnelle

### EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE

	2015/14	2016/15	2017/16	Moy.
Evolution nominale	-10,60%	-11,80%	-7,70%	<b>-10,00%</b>
Evolution réelle	-10,60%	-11,80%	-8,70%	<b>-10,40%</b>
Inflation	0,00%	0,10%	1,00%	<b>0,37%</b>

La période 2009-2017 est également marquée par un ralentissement du rendement des ressources fiscales liées à un contexte de faible évolution des bases d'imposition et de réduction des compensations fiscales versées par l'Etat



### Evolution des bases nettes fiscales sur la période 2014 – 2017

	2015/14	2016/15	2017/16	Moy.
Base nette TH	3,90%	-1,70%	0,40%	0,80%
Base nette FB	1,40%	0,10%	0,40%	0,60%
Base nette FNB	-2,10%	-1,00%	0,10%	-1,00%

La municipalité s'est engagée à stabiliser les taux d'imposition et s'y est tenue :

	2014	2015	2016	2017
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

#### Produits fiscaux et évolution entre 2014 et 2017

K€	2014	2015	2016	2017*	2015/14	2016/15	2017/16	Moy.
Produit TH	5 009	5 249	5 209	5 250	4,80%	-0,90%	-0,20%	1,20%
Produit FB	6 767	6 925	6 998	7 057	2,30%	1,00%	-0,20%	1,00%
Produit FNB	81	80	80	81	-1,20%	-0,10%	-0,40%	-0,60%
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>11 857</b>	<b>12 254</b>	<b>12 288</b>	<b>12 388</b>	<b>3,30%</b>	<b>0,20%</b>	<b>-0,20%</b>	<b>1,10%</b>

#### Compensations fiscales

K€	2014	2015	2016	2017*
Compensations TH	193	292	211	342
Compensations FB	43	38	31	15
Compensation FNB	11	10	9	8
Compensations CFE/CVAE	15	10	8	3
<b>TOTAL Compensations</b>	<b>262</b>	<b>350</b>	<b>259</b>	<b>368</b>

Le total des produits fiscaux et compensations s'élèvent à :

K€	2014	2015	2016	2017*
Produit fiscal	11 857	12 254	12 288	12 388
Compensations fiscales	262	350	259	368
<b>Produit yc compensations</b>	<b>12 119</b>	<b>12 604</b>	<b>12 547</b>	<b>12 756</b>

\*Année 2017 prévisionnelle

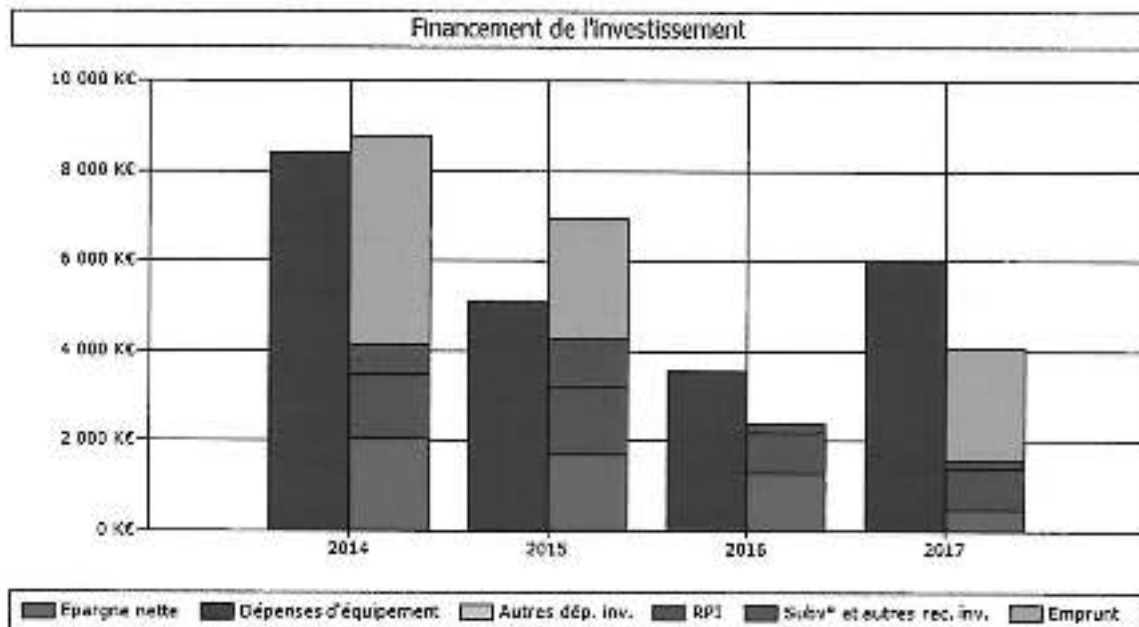
Les produits des services sont évalués à 1,4 M€ et évoluent en fonction de l'évolution des tarifs des différents services municipaux (restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance, ...) fixée à 1% et de la fréquentation observée dans ces services.

• **L'investissement**

K€	2014	2015	2016	2017*
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>8 389</b>	<b>5 084</b>	<b>3 566</b>	<b>6 000</b>
Dép. d'inv. hs dette	8 389	5 084	3 566	6 000
Dépenses d'équipement	8 389	5 084	3 566	6 000
Dépenses directes d'équipement	8 389	5 084	3 566	6 000
<b>Financement des investissements</b>	<b>8 764</b>	<b>6 939</b>	<b>2 390</b>	<b>4 073</b>
Epargne nette	2 060	1 698	1 300	488
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 406	1 522	898	916
FCTVA	1 110	917	519	516
Produits des cessions	8	296	169	250
Diverses RPI	288	309	210	150
Fonds affectés (amendes...)	18	15	10	19
Subventions yc DGE / DETR	650	1 024	182	150
Emprunt	4 630	2 680	0	2 500
Variation de l'excédent global	375	1 855	-1 176	-1 927

K€	2014	2015	2016	2017*
<b>Excédent global de clôture (EGC)</b>	<b>2 031</b>	<b>4 428</b>	<b>3 252</b>	<b>1 325</b>

\*Année 2017 prévisionnelle



La structuration du financement des dépenses d'investissement (dépenses d'équipement) depuis 2014 est marquée par les baisses importantes de l'épargne nette (24,1%), des recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE... : 20,6%), des subventions (8,7%) et par un recours plus conséquent à l'emprunt (42,6%), le prélèvement sur l'excédent global de clôture ayant complété le financement sur la période.

Moyenne 2014/2017	K€	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 760	308,11	100,0%
Dép. d'inv. hs dette	5 760	308,11	100,0%
Dépenses d'équipement	5 760	308,11	100,0%
Dépenses directes d'équipement	5 760	308,11	100,0%
<b>Financement des investissements</b>	<b>5 542</b>	<b>296,43</b>	<b>96,2%</b>
Épargne nette	1 387	74,17	24,1%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 185	63,41	20,6%
FCTVA	765	40,95	13,3%
Produits des cessions	181	9,67	3,1%
Diverses RPI	239	12,80	4,2%
Fonds affectés (amendes...)	16	0,83	0,3%
Subventions yc DGE / DETR	502	26,83	8,7%
Emprunt	2 452	131,19	42,6%
Variation de l'excédent global	218	-11,67	-3,8%
Moyenne 2014/2017	K€	€/hab	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	2 759	147,59	47,9%

- **La dette et la trésorerie**

- a) **La Trésorerie**

Les objectifs fixés consistent à tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. En 2017, aucune ligne de Trésorerie n'a été ouverte, par conséquent, la charge d'intérêt a été nulle.

Pour les années à venir, compte tenu des programmes d'investissement à financer, le recours au financement temporaire par une ligne de Trésorerie sera à envisager pour éviter d'éventuelles tensions liées au calage des emprunts à réaliser.

La ville s'appuie également sur des emprunts revolving pour faire face à ses besoins de Trésorerie.

**Caractéristiques des emprunts revolving au 31/12/2017:**

[Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat]	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
				Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de	Capital	Charges d'intérêt (IS)
1644 Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (IS)		2 827 201,70					530 349,70	52 844,50
100226	A-1	527 286,70	8,99	U	(Euribor 3M + 0,15) Floor -0,15 sur durée 101M	0	327 205,70	0
100536	A-1	600 000,00	8,96	F	Taux fixe à 2%	2,04	66 664,00	11 721,05
100230-Dudger Principal	A-1	500 000,00	8,46	F	Taux fixe à 4,02%	4,1%	100 000,00	37 230,00
100251	A-1	1 000 000,00	9,98	U	Euribor 3M + 0,85	0,26	100 000,00	3 032,05

Pour mémoire, ces emprunts associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie. Ils permettent de couvrir les décalages conjoncturels de Trésorerie.



## b) La Dette

Sur l'exercice 2017, un emprunt de 2,5 M€ a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 9 août 2017. L'encours de la dette au 31/12/2017 est composé de 19 emprunts répartis auprès de 8 établissements bancaires.

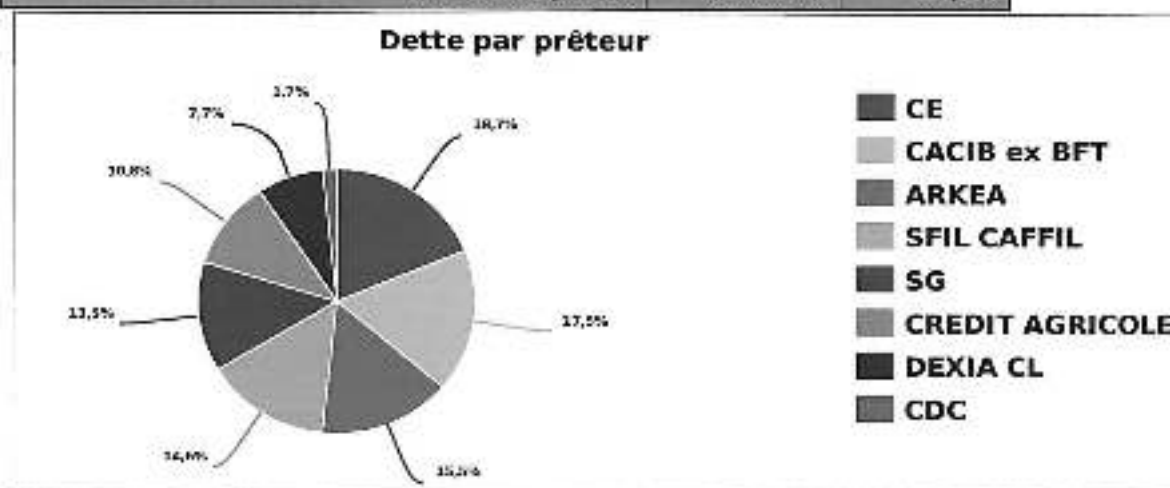
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 200 192 €	2,29%	10 ans	5 ans et 2 mois	19

A titre de comparaison, la dette au 31 décembre 2016 s'établissait de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 558 242 €	2,46%	9 ans et 10 mois	5 ans et 1 mois	19

### Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 033 333 €	18,72%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 827 302 €	17,45%
ARKEA	2 512 831 €	15,51%
SFIL CAFFIL	2 367 333 €	14,61%
SOCIETE GENERALE	2 179 957 €	13,46%
CREDIT AGRICOLE	1 754 587 €	10,83%
DEXIA CL	1 251 111 €	7,72%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	273 728 €	1,69%
Ensemble des prêteurs	16 200 192 €	100,00%



### La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

## Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex, Annuel)
Fixe	11 009 606 €	67,96%	2,37%
Variable	3 010 619 €	18,58%	0,44%
Barrière	2 179 967 €	13,46%	4,27%
Ensemble des risques	16 200 192 €	100,00%	2,29%

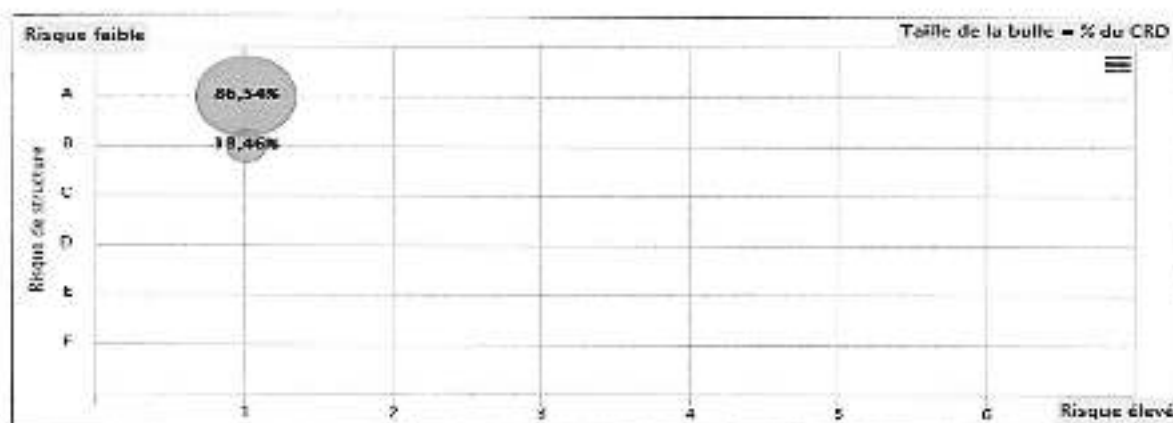
L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,372 % (Novembre 2017))

Afin de minimiser les frais financiers tout en limitant les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 2/3 en taux fixes et 1/3 en taux indexés (révisables ou variables)

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

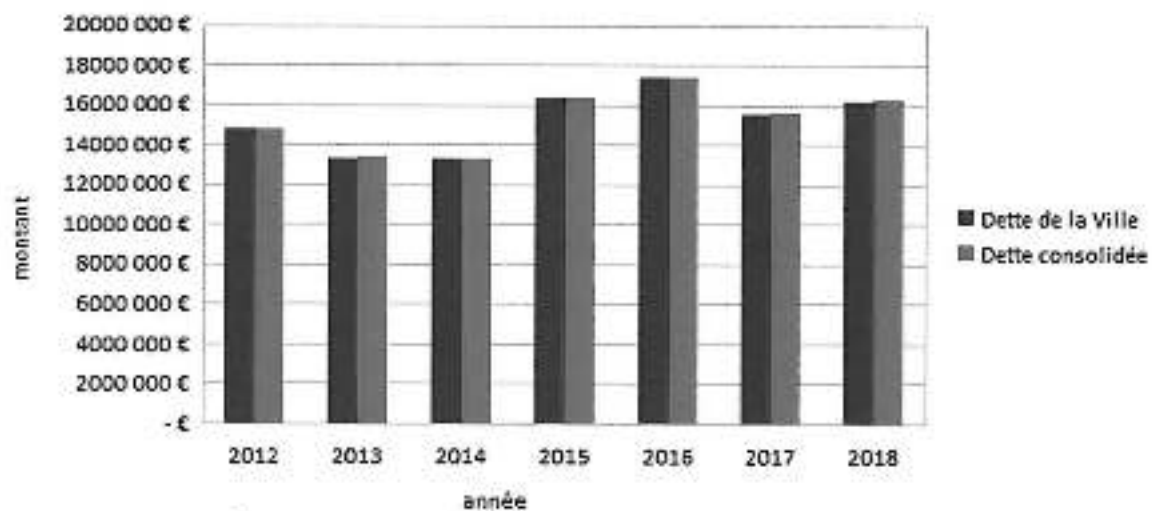
Dettes classées en A1 : 14.020.225 € (18 contrats soit 86,54 % de l'encours)

Dettes classées en B1 : 2.179.967€ ( 1 contrat soit 13,46 % de l'encours)



Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

### Evolution de l'encours de la dette au 01.01.n



Il est rappelé que l'augmentation de l'encours de dette en 2015 et 2016 est due :

- 1 au financement de l'espace culturel ; le choix d'autofinancement effectué par la municipalité précédente ayant fortement grevé la trésorerie et les comptes de la commune,
- 2 à un choix politique de ne pas poursuivre le projet d'aménagement de la ZAC Keradehuen envisagé par l'ancienne municipalité,
- 3 au règlement du litige avec Lorient Agglomération au sujet du transfert des résultats de la régie Eau et assainissement

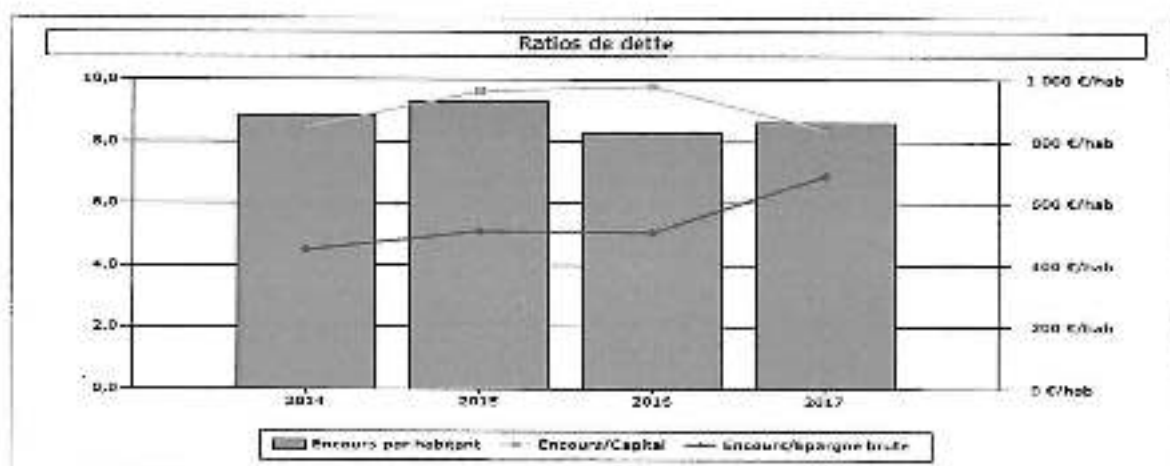
De ce fait, au cours de la première année du mandat, la municipalité actuelle a souhaité remettre le niveau de dette en cohérence avec ce qu'il devait être en temps réel, au vu des opérations engagées par la précédente équipe.

### ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2014	2015	2016	2017*
Encours brut	16 346	17 329	15 558	16 200
<b>Encours</b>	<b>16 346</b>	<b>17 329</b>	<b>15 558</b>	<b>16 200</b>
/ Epargne brute	3 630	3 396	3 071	2 346
<b>= Encours / Epargne brute</b>	<b>4,5</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>	<b>6,9</b>

	2014	2015	2016	2017*
Encours / Capital (en années)	8,5	9,6	9,8	8,4
Encours par habitant	883,4	929,8	826,4	861,3
Encours / Produits de fonctionnement	79,6%	81,1%	77,6%	81,1%

\*2017 : année prévisionnelle



Dans un contexte financier très contraint, les marges de manœuvre de la ville résident donc à la fois dans la maîtrise de ses charges de fonctionnement et dans un recours modéré à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

### III – Les orientations budgétaires 2018

Les incertitudes du contexte financier national et le manque de visibilité à court et moyen terme nécessitent que la collectivité poursuive en 2018 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, avec pour objectif de maintenir le niveau de service public local offert à la population et d'optimiser ses ressources existantes

#### 1 – FONCTIONNEMENT

##### a) Les recettes de fonctionnement

##### Les recettes de la fiscalité directe

Les recettes fiscales de la Ville ne pourront progresser en 2018 que grâce à la variation mécanique des bases puisqu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le contexte général de plus en plus difficile et incertain a conduit à retenir une hypothèse de variation des bases relativement prudente mais en adéquation avec les évolutions des dernières années. Celle-ci a ainsi été fixée à +1,3 % pour les bases de taxe d'habitation (TH) et à 1,2% pour les taxes foncières sur le bâti (TFB). Ces éléments permettent d'espérer une recette supplémentaire de 280 K€ en 2018.

Bases	2014	2015	2016	2017*	2018*
Taxe d'habitation	28 887	30 269	30 041	30 274	30 974
Foncier bâti	21 950	22 461	22 700	22 892	23 408
Foncier non bâti	184	182	182	183	185

Taux	2014	2015	2016	2017*	2018*
Taxe d'habitation	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Foncier bâti	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Foncier non bâti	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%
Taxe professionnelle/CFE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

<b>Produits</b>					
Produit fiscal strict	11 857	12 254	12 288	12 388	12 669

\*Années 2017 et 2018 prévisionnelles

Les compensations fiscales, quant à elles, devraient être stables à 368 K€ en 2018.

### Les recettes de la fiscalité indirecte

La dynamique des droits de mutation constatée en 2016 (872 K€) et 2017 (estimation à 750 K€) permet de réajuster à la hausse (650 K€) le montant de ces recettes pour 2018.

### Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des reversements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a institués. Elles devraient également être en légère baisse en 2018.

### Les dotations et concours de l'Etat

La contribution des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (réfaction de 1,5 Mds € en 2014 et 11 Mds € entre 2015 et 2017) a été conséquente pour Ploemeur comme l'indique le tableau ci-dessous :

#### POPULATION DGF

	2014	2015	2016	2017*	2018*
Population totale	18 504	18 638	18 826	18 808	18 808
Résidences secondaires	1 631	1 599	1 608	1 504	1 504
Majoration places de caravane *	16	16	32	16	16
<b>Population DGF</b>	<b>20 151</b>	<b>20 253</b>	<b>20 466</b>	<b>20 328</b>	<b>20 328</b>

#### DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2014	2015	2016	2017*	2018*
Dotation forfaitaire (DF)	3 502	3 131	2 763	2 549	2 545
Effet variation de population	-6	11	22	-14	0
Effet prélèvement pour péréquation	-2	-7	-9	-6	-4
Contribution RFP	-167	-375	-381	-194	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	473	736	601	477	443
dont DSU	0	235	118	0	0
dont DNP	473	501	483	477	443
<b>= DGF (A)</b>	<b>3 975</b>	<b>3 867</b>	<b>3 364</b>	<b>3 026</b>	<b>2 989</b>
+ FPIC	195	317	330	306	291
<b>= Fonds de péréquation (B)</b>	<b>195</b>	<b>317</b>	<b>330</b>	<b>306</b>	<b>291</b>
<b>Compensations fiscales (C)</b>	<b>262</b>	<b>350</b>	<b>259</b>	<b>368</b>	<b>368</b>
<b>DOTATIONS (A) + (B) + (C)</b>	<b>4 432</b>	<b>4 534</b>	<b>3 953</b>	<b>3 700</b>	<b>3 648</b>

## EVOLUTION REELLE DE LA DGF COMMUNALE

	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	Moy.
Dotation forfaitaire (DF)	-10,60%	-11,80%	-8,70%	-1,10%	-8,10%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	55,60%	-18,40%	-21,40%	-8,00%	-2,10%
<b>DGF</b>	<b>-2,70%</b>	<b>-13,10%</b>	<b>-10,90%</b>	<b>-2,20%</b>	<b>-7,40%</b>
Fonds de péréquation	62,60%	4,00%	-8,20%	-5,70%	10,00%
Compensations fiscales	33,60%	-26,10%	40,70%	-0,90%	8,30%
Dotations	2,30%	-12,90%	-7,30%	-2,40%	-5,20%

\*Années 2017 et 2018 prévisionnelles

L'année 2018 devrait marquer une pause relative dans la baisse des dotations et concours de l'Etat. Si la dotation forfaitaire restera stable par rapport à 2017, la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait évoluer à la baisse (-34 K€ par rapport à 2017). De même, alors qu'à sa mise en place, l'objectif du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) était d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal, le montant est, à nouveau fixé, à 1 Mds € en 2018, comme en 2016 et 2017. De ce fait, comme en 2017, son montant est revu à la baisse à 291 K€ en 2018 contre 306 K€ en 2017.

### **- Les autres produits**

La tendance à la stabilité de ces recettes se confirme en 2017. La politique de rigueur imposée par l'Etat dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques se traduit également par une baisse des participations versées par l'Etat et d'autres organismes.

Cette baisse ne pourra en effet être réellement compensée par une politique plus dynamique en matière de produits des services qui ne représentent que 6% des recettes totales de fonctionnement de la collectivité. Les tarifs 2018 seront réévalués cependant en moyenne de 1% avec des adaptations dans certains secteurs. A noter également, l'indemnisation de la commune par l'Etat pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports estimée à 12 K€.

Les remboursements de charges de personnel (compagnies d'assurances, CPAM, Etat...) seront réévalués au niveau des réalisations 2016 (462 K€) et des estimations pour 2017 (430 K€ en 2017) et inscrites à hauteur de 430 K€ en 2018.

## **b) Les dépenses de fonctionnement**

### **- Les charges générales**

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : achats de consommables, consommations diverses (fluides, fournitures...), l'entretien du patrimoine, du matériel et des espaces publics...

La ville poursuivra en 2018 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant tout en veillant à maintenir le niveau de service public local offert à la population. Les efforts demandés aux gestionnaires de crédits devront se poursuivre sur les exercices suivants afin de garantir l'équilibre budgétaire et préserver la santé financière de la ville. De même, la rationalisation des dépenses par la mise en place systématique de nouveaux marchés publics devrait permettre de générer de nouvelles économies.

L'Etat se défait de ses missions sur les collectivités comme pour la gestion des passeports et le PACS. Cela entraîne inévitablement des hausses de charges de fonctionnement qui ne sont pas compensées en totalité par l'Etat.

Les premiers arbitrages budgétaires conduisent à penser que la hausse des charges générales de fonctionnement se limiterait à 0,75% afin de prendre en compte notamment :

- L'ajustement de la prévision budgétaire en matière de dépenses d'énergie sur la base des CA 2016 et 2017 (prévisionnel), le rythme d'évolution de ce poste se stabilisant du fait des efforts entrepris depuis plusieurs années par la collectivité (isolation de bâtiments, gestion optimisée de l'éclairage public...),
- La redevance spéciale des ordures ménagères applicable à l'ensemble des équipements publics,
- Les dépenses de sécurité imposées par l'Etat à l'occasion des manifestations organisées sur l'espace public.

#### **- Les charges de personnel**

Les dispositions de la loi NOTRe du 7/08/2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais à l'occasion de la présentation du DOB préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

#### a) L'exécution prévisionnelle 2017 et l'évolution de la masse salariale

En 20 novembre 2017, l'exécution budgétaire est la suivante :

	2015	2016	2017 (estimation)	BP 2018 Prévision	Evolution
<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
Dépenses					
011 Charges générales					
6184 - Frais de formation	39 081,76	75 577,58	75 000,00	80 000,00	6,67%
012 Charges de personnel	10 498 109,34	10 478 558,39	10 850 000,00	11 050 000,00	1,84%
Recettes					
013 Remboursement charges de personnel	406 426,12	462 056,96	430 000,00	430 000,00	0,00%
70 Produits des services					
70841/8 - Pers mis à disposition budgets annexes	49 825,62	112 184,61	60 000,00	70 000,00	ns

La masse salariale, premier poste du budget de fonctionnement, représente plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Après une stabilité constatée en 2015 et 2016, l'année 2017 est marquée par une hausse estimée à 3,5% sous l'effet de divers facteurs :

- 1) **Les facteurs externes** avec notamment les mesures de politique salariale prévues dans le cadre de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique visant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ainsi que de la revalorisation du point d'indice de 0,5% en février de l'ensemble des agents,
- 2) **Les facteurs internes** avec en particulier l'évolution de l'absentéisme médical et ses conséquences sur le coût de l'assurance statutaire des agents de la collectivité et le recours aux agents contractuels, les impacts financiers de la politique de reclassement professionnel des

agents devenus inaptes à leur fonction, l'abondement du régime indemnitaire par l'instauration du complément indemnitaire d'activité dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, la volonté de développer l'apprentissage dans la collectivité...

En 2018, cette masse salariale évoluera de 1,8% (11 M€ en 2018 contre 10,7 M€ en 2017) principalement du fait des effets des déroulements de carrière et de provisions pour remplacement d'agents absents, l'impact des mesures nationales prises devant être limité avec :

- l'augmentation de la contribution sociale généralisée de 1,7% compensée en partie pour les agents par un ajustement de la contribution solidarité de 1%,
- le report des dispositions relatives au protocole de modernisation des parcours professionnels prévues en 2018,
- la fin du financement des postes en contrats d'avenir et contrats d'insertion jusqu'aux termes des contrats, la ville souhaitant par ailleurs continuer de soutenir l'insertion professionnelle à travers le développement de l'apprentissage,
- la réintroduction à compter de 2018 du jour de carence, en cas d'absence pour maladie des agents.
- la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), élément facultatif du RIFSEEP mis en place à titre expérimental par la collectivité (50 K€),

Tous les leviers permettant de réduire la rigidité structurelle de ces charges sont étudiés afin de retrouver des marges de manœuvre à même de contribuer à la pérennité financière de la collectivité. Ils porteront sur le périmètre des services publics locaux, le non remplacement systématique des départs à la retraite, la réflexion sur un schéma de mutualisation avec l'intercommunalité, l'externalisation de certaines missions, la lutte contre l'absentéisme médical des agents, le moindre recours aux agents mis à disposition...

#### b) Les effectifs

A la date de rédaction de ce document, l'état des effectifs est le suivant :

Postes budgétaires : 226,92 ETP

Effectifs pourvus : 220,22 ETP

Effectifs d'agents non titulaires : 47,06 ETP

Par ailleurs, depuis juillet 2015, la ville a recours à un marché public de mise à disposition de personnel de remplacement par un accompagnateur social dont le volume horaire total avoisine 36.000 heures par an.

Le personnel de la collectivité reste majoritairement féminin (70% des effectifs). Au 31 décembre 2016, l'effectif permanent est composé de 247 femmes et 104 hommes. Elles assument pour près de 54% des fonctions d'encadrement de catégorie A et B.

Les filières regroupent les agents par secteur d'activités. Huit filières sont représentées à la ville et au CCAS. Les filières technique et médico-sociale représentent à elles seules environ 60% des effectifs

En 2016, la moyenne d'âge des agents de la collectivité est stable (44 ans et 7 mois) et s'établit à 47 ans et 6 mois pour les agents titulaires en 2016. La part des agents ayant plus de 50 ans est stable et représente environ 47% des agents titulaires dans l'effectif total. La proportion est de 27% pour les agents non titulaires.



L'ancienneté dans la collectivité est en moyenne de 13 ans et 9 mois parmi les agents titulaires et 41% des agents titulaires ont plus de 15 ans d'ancienneté dans la collectivité.

A noter également qu'en moyenne, les agents non titulaires sur emploi non permanent (hors agents mis à disposition) représentent 7% des effectifs. Ils se composent d'agents en CDD répondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité ou remplaçant un agent titulaire indisponible. Sont également comptabilisés les agents intervenant pour un temps de travail très limité dans l'année, les vacataires.

La collectivité n'enregistrera pas de départ massif à la retraite avant 2020, le rythme des départs prévisionnels étant de l'ordre de 5 à 6 agents par an à la ville. Des départs plus conséquents (environ 17 agents en 2020 et 12 agents en 2021) devraient être constatés sur la base des conditions légales de départ à la retraite actuellement applicables.

### c) La politique de rémunération

La rémunération accessoire (régime indemnitaire) de la collectivité a fait l'objet d'une refonte du fait de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La Municipalité a décidé par ailleurs d'instaurer à titre expérimental le CIA, élément facultatif du RIFSEEP.

Les agents bénéficient également d'une prime annuelle (916 € bruts pour les agents titulaires et 1 014 € bruts pour les autres catégories de personnel) versée par la ville dont le montant total s'est élevé à 379.404 € pour 471 bénéficiaires en 2016.

La ville participe enfin à hauteur de 20 €/mois à la prise en charge d'une partie de la cotisation des agents adhérents à une mutuelle labellisée pour le « maintien de salaire » en cas d'absence de plus de 3 mois. Cette participation avoisine 76 K€ pour la ville et le CCAS.

En ce qui concerne les avantages en nature et les prestations sociales, la collectivité :

- participe à la pris en charge à hauteur de 50% des abonnements de transport public et autres moyens de déplacement (location de vélos...),
- adhère en matière d'action sociale au Comité National d'Action Sociales (CNAS) moyennant le versement d'une cotisation de 92 912 € (année 2016) pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations aussi diverses que les chèques vacances, les chèques Noël, les séjours vacances, la billetterie, les prêts... Le montant des prestations versées aux agents s'est élevé à 88 631 € (hors prêt) en 2016.

Que ce soit la participation employeur à la mutuelle prévoyance, l'aide au transport, l'action sociale..., la ville de Ploemeur propose en faveur de ses agents un bon niveau de prestations sociales complémentaires aux rémunérations versées. Celui-ci sera maintenu en 2018.

### **- Les autres charges de gestion courante (vie associative, action sociale...)**

La ville de Ploemeur est une ville riche d'une intense vie associative. Une multitude de projets, d'actions, d'animations, ... sont proposées tout au long de l'année aux ploemeurois. La Municipalité reconnaît cette richesse et cette vitalité comme une identité très forte de la commune et malgré le contexte financier contraint, a maintenu une politique visant à faire des associations des partenaires

privilegiés de la vie de la commune. Celle-ci s'est traduite et continuera à se traduire par un soutien fort, que ce soit en termes de subventions directes dont l'enveloppe sera maintenue en 2018, mais aussi de mises à disposition d'équipements et d'installation, de supports ou d'interventions techniques...

La ville poursuivra par l'intermédiaire de son CCAS (dont la subvention sera en augmentation en 2018) une politique d'action sociale globale visant à lutter contre les inégalités, permettre l'accès effectif aux droits sociaux des personnes et favoriser la cohésion sociale. Elle se traduira notamment dans le cadre de sa politique de logement par la mise en place d'une politique de développement de la mixité intergénérationnelle, en faisant évoluer son parc de logements (résidences partagées...) et en poursuivant ses actions en matière de solidarités, de cohésion sociale et de santé.

#### **- Les intérêts de la dette**

Les frais financiers seront stables en 2018. Pour mémoire, la ville a réalisé un programme d'emprunt de 2,5 millions d'euros pour financer son programme d'investissement 2017.

De ce fait, l'annuité de la dette 2018 connaîtra une hausse en 2018 par rapport à 2017 et s'établira comme suit :

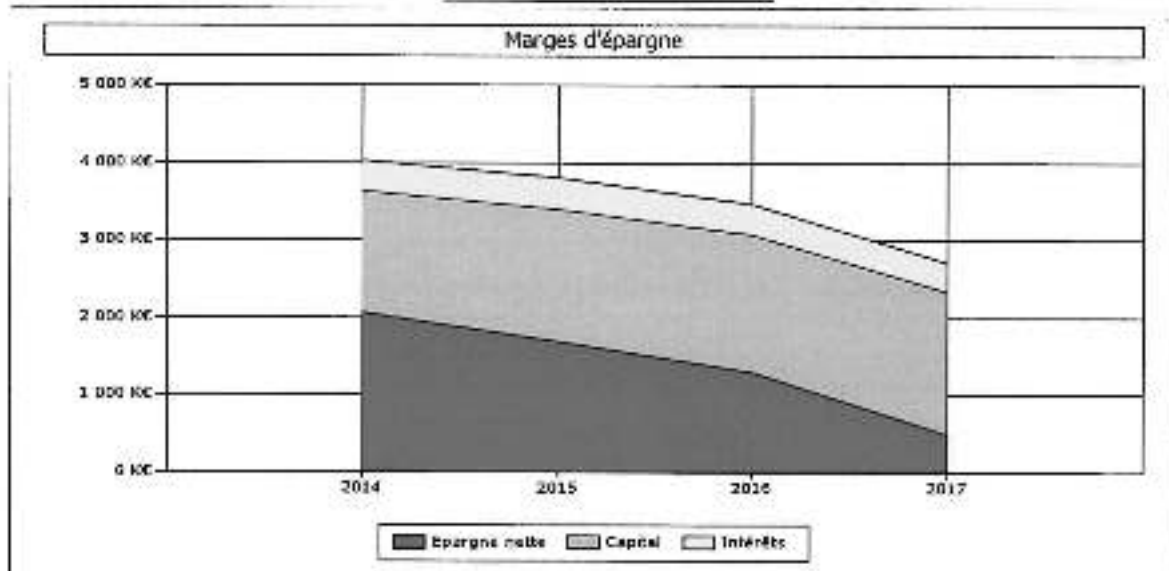
Capital : 2 111 528 €
Intérêts : 373 224 €
-----
2 484 752 €

La stratégie retenue en matière de gestion de dette consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière et de maintenir une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés.

## **2 – INVESTISSEMENT**

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques nationales depuis des années s'est traduite par une dégradation progressive de leur autofinancement affecté au financement de l'investissement. Malgré les efforts indispensables menés depuis plusieurs années pour contenir ses dépenses de fonctionnement, Ploemeur n'a pu pour autant compenser intégralement la perte des moyens d'action du fait de la baisse de ses dotations de fonctionnement. Aussi, les projets d'investissement 2018 sont donc évalués à nouveau dans un cadre financier contraint.

## EVOLUTION DES EPARGNES



Le graphique ci-dessus permet de constater une érosion progressive des épargnes impactées fortement par la baisse des dotations et donc de la capacité de financement de l'investissement. Cette érosion devrait se stabiliser en 2018 sous l'effet des mesures de maîtrises des dépenses de fonctionnement et du gel de la baisse des dotations d'Etat mais impose une grande vigilance pour préserver le financement des investissements et maintenir l'offre et la qualité du service public.

Les objectifs envisagés sont d'accompagner et de développer le dynamisme du centre-ville, d'améliorer les conditions d'accueils des familles dans les différentes infrastructures communales, de favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune, de valoriser les sites naturels et historiques et de poursuivre la mise en place du plan rationnel d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

### ➤ Les priorités pour 2018

La stratégie financière de la Municipalité s'est attachée à mettre en œuvre une programmation sélective de ses investissements en privilégiant les projets structurants préparant l'avenir dans le cadre d'un recours mesuré de l'emprunt, permettant de maintenir sur la durée, les marges de manœuvre financières compte tenu du contexte contraint des finances publiques locales.

En 2018, la collectivité déploiera cette stratégie d'investissement d'un montant d'au moins 5 M€ autour des axes suivants :

1. **La poursuite ou la réalisation de projets structurants** avec la construction du futur centre technique municipal, l'aménagement d'un bâtiment pour accueillir, conserver et valoriser les archives de Ploemeur, la mise à disposition d'un équipement dédié à la vie associative (maison des ploemeurois) et le lancement d'études en vue de bâtir un programme pluri-annuels d'équipements dans le cadre du futur contrat d'attractivité touristique,
2. **L'aménagement d'espaces publics** avec notamment la poursuite de l'aménagement de la plaine Oxygène et de programmes de déplacements doux,
3. **Une politique de soutien au logement** avec le lancement d'études dans le cadre de la redynamisation urbaine du centre-ville du projet « Ploemeur 2030 » visant une logique de mixité sociale et intergénérationnelle,

4. La poursuite d'un programme de mise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation du patrimoine bâti et des espaces publics à travers notamment la rénovation du patrimoine bâti de la collectivité avec une priorité donnée également à la sécurisation des bâtiments en particulier des groupes scolaires.

5. Une politique de renouvellement des équipements indispensables au bon fonctionnement des services publics (matériel informatique, mobilier, véhicule et matériel divers).

➤ Le financement du programme d'investissement

Pour permettre la réalisation de ces projets d'investissement, la collectivité s'attachera à rechercher tout type de financement complémentaire auprès des partenaires (CD56, la Région, l'Etat et l'Europe). A ce stade de la préparation budgétaire, le financement du programme d'investissement sera assuré par :

- les recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'urbanisme) estimées à 1 M€,
- des subventions et participations des autres collectivités évaluées à 70 K€,
- des cessions foncières du patrimoine (bâtiment de l'ex-gendarmerie : 800 K€),
- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement qui avoisinerait 1,2 M€,
- l'emprunt de l'ordre de 3 M€, dont le montant sera affiné en fonction de l'autofinancement dégagé.

En conclusion, le projet de budget 2018 devrait traduire la volonté de la Municipalité de poursuivre une action publique volontariste tout en préservant les équilibres financiers dans un contexte contraint des finances communales.

#### **IV – LES BUDGETS ANNEXES**

La ville a individualisé certaines activités à travers 3 budgets annexes :

- le budget de la cuisine centrale
- le budget des affaires économiques
- le budget de la zac de Kerdroual

##### Le budget de la cuisine centrale

Les dépenses devraient être en baisse de 2% par rapport à 2017 grâce à la maîtrise des charges générales et de la masse salariale malgré les facteurs internes et externes d'évolution évoqués pour le budget principal de la ville (GVT, assurance statutaire, régime indemnitaire...).

Compte tenu des recettes attendues également en baisse, l'équilibre du budget n'imposera pas cependant d'inscrire de subvention d'équilibre versée par le budget principal. Côté investissement, la dotation aux amortissements (30 K€) financera le renouvellement des équipements de la cuisine.

### Le budget des affaires économiques

La Municipalité envisage de supprimer le budget des affaires économiques et d'intégrer à compter de 2018 les opérations comptables de ce budget annexe dans le budget principal de la collectivité.

Cette intégration se justifie à plusieurs égards :

Tout d'abord, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu une montée en charge des compétences des EPCI et a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre voient leurs compétences obligatoires étendues, avec un transfert de compétences en matière économique prévu initialement au 1er janvier 2017 (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ...) limitant ainsi les capacités de la commune,

Pour finir, l'intégration des opérations de ce budget dans le budget principal de la collectivité permet la possibilité de fusionner certains comptes de TVA en un seul et ainsi être de nature à alléger les tâches des services de la collectivité et du Trésor Public.

Les opérations liées au développement économique seraient donc intégrées en 2018 dans le budget principal de la ville, comptabilisées en HT et suivies à travers la rubrique 90 « action économique » du budget détaillé.

### Le budget zac de Kerdroual

Il sera ajusté en fonction des réalisations constatées en 2017 à la date d'élaboration du budget sans que soient modifiées les inscriptions budgétaires initiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2018

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE –*

*3 ABSTENTIONS (Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC)*

*Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :*

*« Comme tout le monde le sait, la situation financière de notre pays est grave et sa dette est abyssale. Nous devons donc tous faire des efforts, y compris les collectivités territoriales, pour stopper voire diminuer cette dette qui gangrène et hypothèque l'avenir des jeunes générations.*

*Il ne faut donc pas s'apitoyer sur les contraintes budgétaires que nous connaissons et regretter les budgets des décennies passées qui nous ont conduits là où nous sommes aujourd'hui !*

*La baisse des dotations de l'État nous oblige à un budget contraint qui nécessite une bonne gestion sans droit à l'erreur (comme par exemple les dépenses liées au dogmatisme de votre ancien adjoint à l'urbanisme sur la suppression de la ZAC Grand Prés Kéradehuen). Mais un budget contraint peut et doit être un budget volontariste et innovant permettant de faire émerger le meilleur des capacités de notre collectivité.*

*Quand je lis votre DOB je voudrais donc réagir sur plusieurs points :*

1 Les soit disant défaussements de l'État sur les collectivités pour les passeports et le PACS qui seraient non compensés :

Pour les passeports pourtant, Ploemeur bénéficie d'une dotation majorée de l'État qui compense ainsi en tout ou partie le surcroît d'activité Ilé. Pour le PACS, même si effectivement il n'y a rien de prévu pour compenser la signature attendue de 100 documents par an pour une commune comme Ploemeur (soit 2 par semaines environ), comment peut-on se plaindre de ce transfert d'activité au niveau communal ? Sachant que le PACS ne devait le fait d'être établi en préfecture plutôt qu'en mairie qu'aux pressions des organisations conservatrices de l'époque (Mme Boutin en tête) ! Rendre la signature du PACS en mairie est donc une victoire face à la volonté de stigmatisation de ces organisations. Voyons là le bon côté des choses plutôt que de chercher ce qui ne va pas.

2 Au niveau des charges municipales :

Nous nous satisfaisons du maintien de la participation communale aux avantages en nature et prestations sociales des fonctionnaires territoriaux.

Idem pour le maintien de l'enveloppe pour les subventions au monde associatif qui participe à faire vivre notre territoire et qui est un maillon essentiel de la cohésion sociale.

Nous sommes aussi favorables à la hausse de la subvention au CCAS et, pour une politique d'action sociale visant à lutter contre les inégalités. Nous avons d'ailleurs voté pour le DOB du CCAS et ceci à l'unanimité sans abstention.

3 Au niveau des investissements :

Nous ne pouvons que nous satisfaire de la poursuite des projets structurants, comme celui du centre technique municipal (CTM), archives ou maison des associations ...

Idem pour l'aménagement des espaces publics (plaine oxygène ...) et la politique de soutien au logement visant à une logique de mixité sociale et intergénérationnelle.

Nous sommes aussi très favorables à la politique de mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics (d'ailleurs j'en profite pour demander la date de la prochaine réunion de la commission accessibilité ... non réunie depuis longtemps).

Par contre nous sommes interrogatifs sur le lancement d'étude en vue de bâtir un programme pluriannuel d'équipement dans le cadre du futur contrat d'attractivité touristique, si nous sommes bien évidemment pour le développement du tourisme sur Ploemeur, nous voudrions avoir plus de renseignements sur ce point.

4 Les manques

A nos yeux au moins deux points manquent à l'appel de votre DOB :

La culture : Quels projets culturels avez-vous ? Que comptez-vous mettre en œuvre et comment ?

Sachant que la culture participe au rayonnement d'une commune et que les retombées économiques et touristiques sont plusieurs fois démontrées.

La transition énergétique : De plus en plus de communes profitent des travaux de réfection pour installer des panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques etc ... sur leurs bâtiments publics afin de participer à l'effort de transition énergétique qui est plus que nécessaire pour la survie de tous. Ceci n'est qu'un exemple, mais sur ce thème, aujourd'hui incontournable et majeur, que comptez-vous faire ?

En conclusion, vous nous obligez à attendre le vote du budget en Février pour connaître vos orientations sur beaucoup de points. En espérant que nos demandes et interrogations soient prises en compte, nous ne pouvons pas voter pour ce DOB, nous nous abstiendrons donc ».

Le Maire, répond aux différents points : « Il ne faut pas confondre le vote d'un rapport d'orientation budgétaire et le vote du budget qui lui, est plus en détail ; l'un donne les grandes orientations et l'autre décline les différents points. C'est pour cela que nous n'avons pas mis trop de détails dans ce rapport pour se concentrer sur les grandes masses.

- Concernant les PACS, je précise que l'on n'est pas réellement compensé à hauteur de la charge car réellement nous irons bien au-delà d'une prévision d'une centaine de PACS du fait de la facilité d'accès à cette nouvelle compétence en mairie et du travail croissant.

- Concernant l'aide sociale, je rappelle l'effort municipal et constant, et souligne l'innovation sociale.

- Les subventions aux associations sont constantes en comparaison à d'autres villes telles que Lorient, et cela nous permet d'avoir une politique de maintien (4 300 licenciés sportifs, une dizaine d'associations qui se créent tous les ans) et un schéma de plus en plus clair sur l'attribution des subventions.

- Sur les investissements, nous travaillons sur des programmes pluriannuels d'investissement (telle la maison des associations qui a rencontré des problématiques majeures liées à la disponibilité des locaux et à l'amiante...). La commune a énormément investi sur l'accessibilité en s'appuyant sur les compétences de la commission d'accessibilité, dans le cadre du plan ADAP, un PPI est mis en application. Pour rappel, la ville a obtenu le Label Tourisme et Handicap en juin dernier (l'agglomération nous emboîte le pas actuellement...), la plage du Stole est labellisée « handiplage ».

- Le Contrat d'attractivité sera évoqué régulièrement en conseil municipal de manière très transparente : en juin 2017 le projet a été présenté en séance, et actuellement le Département travaille avec les services de la ville. La phase actuelle est une phase rédactionnelle de fiches action en lien avec les services municipaux, le comité départemental du tourisme et ses services. Dans ce cadre, le Département a demandé que l'accompagnement soit marqué soit, par un chargé de mission, soit par un cabinet ; nous avons pris attache auprès de l'Ile de Groix qui est déjà bénéficiaire d'un CAT, accompagné d'un cabinet compétent en la matière. Une fois les fiches actions validées, elles seront intégrées à un PPI d'une durée de 4 ans, générateur d'une enveloppe financière de 800 000 euros au titre du Département et d'autres financements possibles, type CPER (Contrat de Plan Etat-Région), d'autres aides annoncées dans la Conférence des territoires, notamment pour les villes moyennes,...

- La culture n'apparaît pas réellement sur ces orientations puisque l'effort sera concentré dans la partie fonctionnement et des actions phares comme les expositions Art d'Eté qui ont pris de l'ampleur (8 à 10 000 visiteurs en 2017). C'est une politique qui ne s'inscrit pas forcément dans une ligne financière mais qui répond à une demande du public.

A noter également,

- une nouvelle politique en direction des adolescents qui, avec le professeur d'arts plastiques du Collège Charles De Gaulle, propose des ateliers d'arts plastiques à la maison des jeunes

- des événements, type « Dupuy de Lôme », et une fréquentation de 10 000 visiteurs et des financements du Département

- En 2018, la continuité du programme Arts d'Eté, le Festival « Femmes d'Ici »

Il y a un vrai investissement sur la politique culturelle qui ne se lit pas sur les lignes budgétaires mais est bien présente dans le fonctionnement des services »

Claudie Le Bihan, Adjointe à la culture, dit sa satisfaction concernant le succès rencontré lors des expositions des chapelles entre le début du mandat et dorénavant, passant ainsi de 3 500 à 10 000 visiteurs l'été. Elle souligne également l'intérêt des autres communes voisines quant au succès de l'activité de la médiathèque, son nombre d'abonnés croissant, la particularité des ateliers proposés pour une culture pour tous.

Antoine Goyer, Adjoint aux Finances, précise : « Concernant la gestion des passeports et des cartes d'identité, une compensation de 12 000 euros de l'Etat est allouée à la commune, équivalent à près de 70 % d'un emploi à temps plein. Ce n'est cependant pas à la hauteur des charges transférées. Les délais de traitement sont toujours importants puisque de 2 mois ».

Teaki Dupont, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, explique « Concernant l'état-civil, nous avons grandement amélioré le processus et si certains ont dû subir la mise en place brutale de ces réformes, aujourd'hui ce n'est plus d'actualité. Le transfert de ces compétences a demandé des

*réorganisations et des recrutements qui sont des charges en plus pour la collectivité. On peut saluer le travail des agents car c'était particulièrement exigeant et intense ».*

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal intervient :

*« Chers Collègues, les orientations budgétaires qui nous sont présentées ce soir s'inscrivent dans un cadre financier de plus en plus contraint qui n'est pas sérieusement pris en compte pour l'année 2018.*

*1) La baisse des dotations de l'Etat versées à la commune de Ploemeur*

*L'Etat accentue son désengagement du financement des collectivités locales : l'ensemble des dotations versées (DGF, dotation d'aménagement et fonds de péréquation des finances intercommunales et communales, hors compensations fiscales qui n'ont pas leur place ici), qui était de 4,17 M€ en 2014 passerait à 3,28 M€ en 2018 (- 890 000 € ou -21,3 %).*

*2) La fiscalité communale : en augmentation lente mais irrépessible*

*Conformément aux engagements pris au cours de la campagne électorale, les taux de la fiscalité locale restent inchangés, ce qui est la moindre des choses. On note au passage que la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée par le nouveau Gouvernement, qui donnera lieu à une compensation financière en principe équivalente de la part de l'Etat, aboutit à récompenser les mauvais gestionnaires. Les communes qui ont augmenté leurs taux d'imposition au cours des dernières années pour pallier leur incurie recevront davantage de l'Etat que les autres. C'est un des paradoxes de la nouvelle pensée économique à laquelle il est vrai on ne comprend pas grand-chose. L'INSEE vient de publier les résultats d'une étude sur les effets de la Loi de Finances et de la Loi de financement de la Sécurité sociale sur les revenus des ménages en 2018 : il en ressort que les prélèvements supplémentaires que subiront les ménages l'année prochaine s'élèveront à 4,5 Mds €. Ce n'est pas comme cela que l'on va soutenir la croissance ! Pour en revenir aux impôts dus par les Ploemeurois, un point intéressant est l'évolution des bases d'imposition : s'agissant du foncier bâti, celles-ci progressent de 1,06 % en 2016 par rapport à 2015, puis de 0,84 % en 2017 mais devraient augmenter de 2,25 % en 2018. Compte tenu du temps nécessaire à l'aboutissement des projets immobiliers, qui est souvent de 3 ans, on voit ainsi apparaître en 2018 l'effet de la relance de la politique d'urbanisme que j'ai conduite de 2014 à 2016. Du reste, tous les projets qui fleurissent aujourd'hui à Ploemeur, rue de Larmor, à Lomener ou ailleurs ont été conçus, débattus et approuvés à l'époque où j'étais adjoint à l'urbanisme, je tiens à le rappeler. Au total, les recettes de la fiscalité locale qui étaient de 12,12 M€ en 2014 (compensation fiscale comprise) atteindront 13,04 M€ en 2018 (+ 7,6 %). Quant aux recettes de la fiscalité indirecte locale, et principalement, des droits de mutation, qui ont été très importantes en 2016 (872 000 €) et 2017 (750 000 €) là aussi dues à l'effet de la politique que j'ai conduite, elles sont estimées en 2018 à 650 000 € seulement.*

*3) Des dépenses de personnel mal maîtrisées*

*2018 sera la première année de fonctionnement de la collectivité sans l'EHPAD Ter et Mer. On aurait pu attendre de cette situation un effet positif sur les comptes de la commune mais il n'en est rien. Logiquement, cette cession aurait dû entraîner une restructuration du service de tutelle - le CCAS - ainsi que des services gestionnaires : Ressources humaines, comptabilité, budget car cela fait tout de même près de 70 personnes en moins à recruter, à encadrer, à promouvoir, à payer, à former... Moins de comptes à tenir, d'opérations à mener... Des économies auraient dû en résulter, et là on ne voit rien : aucun gain de productivité susceptible de se réaliser notamment en termes de personnels ne semble avoir été réalisés : de ce point de vue, cette opération est un échec ! Plus fondamentalement, et alors que les contraintes financières qui pèsent sur la commune s'accroissent, on ne voit aucune mesure d'anticipation. Bien au contraire, les dépenses de personnel continuent d'augmenter d'année en année :*



2015 : 10 993 442  
2016 : 11 128 369, soit + 1,22 %  
2017 : 11 415 000, soit + 2,57 %  
2018 : 11 630 000, soit + 1,97 %

*Cette absence totale d'inflexion en matière de charges de personnel conduit la commune dans le mur. Il faudrait un peu de courage politique pour commencer à y remédier avant d'avoir épuisé toute marge de manœuvre. Mais encore faut-il en être capable !*

4) *Une dette qui repart à la hausse : Au 31 décembre 2016, la dette de la commune atteignait 15,63 M€. Au cours de l'année 2017, des emprunts ont été réalisés à hauteur de 2,5 M€. Cependant, des remboursements en capital sont aussi intervenus au cours de cette année, mais le rapport ne dit pas - et c'est là une lacune que l'on peut regretter à la date où nous sommes - quel sera le montant de la dette de Ploemeur au 31 décembre 2017.*

5) *Des projets d'investissement qui pèsent lourd : L'évoquerai principalement le projet de centre technique municipal. Celui-ci semble connaître une dérive financière aussi rapide qu'inquiétante. Il y a un an, au CM de décembre 2016, ce projet avait été présenté avec un coût de 3,75 M€ HT, soit 4,5 M€ TTC. Le 4 octobre dernier, il était évalué à 3,99 M€ HT, soit 4,79 M€ TTC. Pour lequel une malgrelette subvention de 300 000 € du Conseil Départemental était sollicitée. Le renchérissement du projet est ainsi de 290 000 € en l'espace de 9 mois, soit 6,44 %, absorbant par avance la future subvention du Conseil Départemental. On sent que cette affaire de Centre technique va devenir la « danseuse » de cette municipalité, comme la nouvelle médiathèque avait été celle de la municipalité Le MEUR. A cette différence près que la municipalité précédente n'avait pas eu à affronter les contraintes financières que nous connaissons depuis 2014 et qui laissent peu d'échappatoires en dehors de l'aggravation de la dette ou des hausses d'impôts, l'une précédant souvent l'autre d'ailleurs. L'horizon de cette municipalité semble être la réalisation de cette cathédrale des temps modernes qui, dans moins de 20 ans, aura été transférée à Lorient Agglomération. Chaque euro dépensé par la commune doit être à l'origine d'un enrichissement collectif sinon cela ne vaut pas la peine : certains investissements sont « productifs » en ce qu'ils produisent des effets économiques et financiers. D'autres sont « improductifs » car ils n'ont pas cet effet. Les premiers engendrent des produits, les seconds des charges. C'est typiquement le cas de ce Centre technique. Et pendant ce temps-là, les besoins avérés et urgents de la population en matière de chaussées, de trottoirs, d'éclairage auront été abandonnés. Décidément, cette fin de mandat ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices ! ».*

Ronan Loas, Maire, répond :

*« Concernant le futur CTM, et l'investissement productif, je souligne que l'on va libérer 20 000 m<sup>2</sup>, ressources pour les années à venir estimées à 4 à 5 millions d'euros, encore plus si l'on arrive à valoriser le quartier. L'investissement productif, c'est déplacer un centre technique de près de 40 ans, presque totalement amianté et des conditions de travail difficiles ! En cœur de ville avec des problèmes de sécurité pour la population et les agents ! Le nouveau CTM aura une vraie gestion des stocks et des prévisions bilancielles... et aura surtout un bel environnement. Nous aurons beaucoup de plaisir à l'inaugurer à Kerdroual.*

*Concernant l'inflexion des dépenses communales, nous sommes dans une gestion sérieuse. Pour rappel, la gestion de l'EHPAD se faisait sur un budget annexe, équilibré et sur lequel le CCAS ne versait pas de subvention d'équilibre. Si l'on enlève l'EHPAD, il n'y a pas d'impact (ou si peu) financier et de gestion des ressources humaines. D'ailleurs, certains agents de l'EHPAD ont intégré les services communaux sur des emplois fléchés et transposables».*

Teaki Dupont, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, ajoute :

*«Monsieur Tonnerre, vous êtes dans la caricature totale de notre action et notamment des ressources humaines, et à vous écouter vous êtes le meilleur adjoint à l'urbanisme, le meilleur adjoint à la culture, le meilleur adjoint aux ressources humaines.... A un moment donné, il faut rester sérieux et respecter ses interlocuteurs et je pense qu'effectivement vous n'avez pas les mêmes chiffres que nous. Malheureusement c'est la première année où il y a une ré- augmentation de la masse salariale due à des causes subtiles et pour lesquelles nous ne pouvons rien ».*

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chap/art	Libellé	BP 2017	Autorisations spéciales 2018
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>198 000,00</b>	<b>49 500,00</b>
2031	Frais d'études	95 000,00	23 750,00
2051	Concessions et droits	103 000,00	25 750,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>610 900,00</b>	<b>152 725,00</b>
2161	Œuvres et objets d'arts	13 000,00	3 250,00
2182	Matériel de transport	165 000,00	41 250,00
2183	Matériel de bureau et	66 000,00	16 500,00
2184	Mobilier	3 000,00	750,00
2188	Autres immobilisations	363 900,00	90 975,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 756 100,00</b>	<b>1 189 025,00</b>
2312	Terrains	419 500,00	104 875,00
2313	Constructions	2 264 600,00	566 150,00
2315	Voirie	2 072 000,00	518 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 565 000,00</b>	<b>1 391 250,00</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2018 du budget principal pour un **montant global de 1 391 250 €**
- **VOTE** les chapitres (ou opérations) concernées.

***Délibération adoptée à la MAJORITE – 7 CONTRE (Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC - Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)***

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET CUISINE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chap/art	Libellé	BP 2017	Autorisations spéciales 2018
21	Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	7 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2018 du budget de la cuisine centrale pour un montant global de 7 500 €
- **VOTE** les chapitres (ou opérations) concernées

*Délibération adaptée à la MAJORITE – 7 CONTRE (Jean-Guillaume GOURLAIN – Nahwenn DELALEE – Yolande ALLANIC - Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)*

Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Comme nous l'avons déjà souvent exprimé nous sommes favorables à un vote du budget en décembre et non en février comme vous avez choisi de le faire, ceci pour plusieurs raisons (subventions aux associations débloquées plus tôt, meilleure lisibilité etc...). Si en 2014 et 2015 le fait que votre majorité était plutôt novice, justifiait que vous preniez plus de temps, pouvait s'expliquer ; aujourd'hui il n'en est plus. Pour cette raison, qui tient plus à la forme qu'au fond, je conçois, nous voterons contre les bordereaux 6a et 6b ».

Antoine Goyer, Adjoint aux finances, précise : « Il paraît de plus en plus difficile de voter les budgets au mois de décembre puisque les projets de loi de finances sont eux aussi retardés et l'incertitude est grande. Cela nous contraint à repousser effectivement les votes en début d'année ».

Le Maire ajoute « D'une manière technique, nous avons eu une incertitude après les annonces du Gouvernement, qui a été levée lors du Congrès des Maires et les annonces du Président de la République sur la fiscalité des collectivités locales qui prévoient une stabilité de nos recettes, notamment sur la compensation de la taxe d'habitation. Nous avons préféré voter le DOB au mois de décembre, après tous les débats de l'Assemblée nationale afin de sécuriser la démarche budgétaire ».

**PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR 2018**

Rapporteur : Antoine GOYER

La commune définit chaque année les tarifs des services rendus à la population, qu'il convient de réexaminer afin de les actualiser en fonction de la situation des services publics concernés.

Une distinction est faite entre les tarifs applicables en année civile (votés chaque année au mois de décembre) et ceux applicables en année scolaire (voté en avril ou mai de chaque année).

Pour 2018, le taux globalement appliqué pour l'évolution des tarifs est fixé à 1% (variable selon les arrondis) sauf modalités de révisions particulières :

**ADMINISTRATION GENERALE** : cimetières

Augmentations par rapport aux prix pratiqués en 2017 :

1) Réajustement des prix par rapport :

- o aux tarifs pratiqués dans les communes voisines (voir PJ)
- o aux nouvelles pratiques (cavurnes – occasions...)
- o à la mise en adéquation du tarif selon le coût effectif des travaux facturés à la mairie (pas de bénéfice dégagé). Sauf pour certains prix en raison de surcoûts liés au problème de forte humidité du terrain au cimetière de Cornouailles (caveaux neufs).

2) Suppression du tarif « droit d'ouverture de case » de 61,00 €, inadapté et non réglementaire par rapport aux pratiques actuelles,

3) Nouveaux tarifs :

- o Reprise de concessions « d'occasion » : une dizaine par an. Ces concessions seront attribuées en lien avec le CCAS
- o Vente de monuments d'occasion : Idem que pour les concessions. Les marbres et pierres en bon état seront stockés par les services techniques (photographiés et répertoriés au préalable)

**CULTURE** : espace culturel

1) maintien des tarifs au niveau de 2017 afin de faciliter la lisibilité des tarifs et l'encalssement des recettes (proposition d'augmenter éventuellement plus fortement en 2019)

2) mise en place d'un tarif pour la vente d'un catalogue de photos d'œuvres compilées par le service culturel

**SPORT** :

a) Piscine

- 1) proposition de baisse de 0,20€ sur les tarifs d'entrée à l'unité (en l'absence du sauna/hammam) et afin de rester compétitif sur le pays de Lorient :

				Proposition 2018
	Lorient	Hennebont	Quimperlé	Ploemeur
entrée enfant	4,7	4,7	4,8	4,5
entrée adulte	6,2	6,5	5,7	6

2) proposition d'augmentation du tarif des carnets de 10 tickets CE progressivement

3) proposition de ne pas augmenter les tarifs des stages de natation, ce tarif est correcte et facilement acceptable pour les grands parents inscrivant leur petits enfants durant les vacances (grands-parents souvent Ploemeurois)

4) proposition d'augmenter la location de la piscine (tarif horaire) pour les associations

5) proposition de ne pas augmenter le tarif des places du gala de fin d'année (cela concerne essentiellement des parents qui ont payé l'activité toute l'année)

6) en ce qui concerne les maillots de bain, si maintien du tarif, obligation de modification de l'arrêté de régie pour pouvoir encaisser cet article

b) Modification du taux d'application pour l'utilisation des équipements sportifs communaux

Une augmentation du coefficient d'application des tarifs des équipements sportifs de 30 à 50% est proposée pour les associations extérieures afin de réduire l'attractivité des installations municipales pour les associations non ploemeuroises.

#### **Ports et mouillages :**

Les tarifs pour la zone de mouillage du Fort Bloqué et les ports communaux ne sont pas connus à ce jour. Pour le port de Lomener, les tarifs sont réévalués de 1% arrondis à l'euro supérieur.

#### **Droits de place : 2 nouveautés :**

- 1) un minimum de perception pour les occupations du domaine public communal de 15 €. (Le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-1 du CGCT et fixe désormais, hors EPS, le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à 15 €.) ;
- 2) Sur la régie des marchés, une perception de 3,30 € du m<sup>2</sup> (tarif d'un passager en haute saison) pour les commerçants sédentaires qui font des extensions de terrasse ou d'espaces de vente, hors emprise des terrasses qu'ils déclarent à l'année.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis de la Commission « Education, culture, relations internationales et jeunesse, sport et santé » du 6 décembre 2017 ;**

**Vu l'avis de la Commission « Economie, emploi, tourisme » du 6 décembre 2017 ;**

**Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 11 décembre 2017 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2018, joints en annexe de la présente délibération

*Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)*

Michel Roualo, Conseiller municipal, intervient :

*« En introduction à ce bordereau, vous nous annoncez que, pour l'année 2018, le taux appliqué pour l'évolution des tarifs est fixé globalement à 1%, très bien ! Cependant, lorsqu'on examine en détail le tableau, on s'aperçoit que ce principe souffre beaucoup d'exceptions.*

*- Exemple à la baisse, concernant la piscine :*

*Sous prétexte de prix plus compétitifs, les droits d'entrée - enfants et adultes - baissent de 20 cts, les autres tarifs restant identiques à ceux de 2017*

*- Exemple à la stabilité, concernant la médiathèque :*

*Tous les tarifs restent figés au même niveau qu'en 2017. Pourquoi ce traitement spécial ?*

*- Exemple à la hausse, cette fois, concernant les droits de place :*

*Le parti pris d'arrondir à un chiffre rond, même si l'augmentation reste modeste en euros, se traduit, en pourcentage, par une hausse significative + 5 % en basse saison pour les commerçants non sédentaires occasionnels avec un tarif qui passe de 2€ à 2,10 € par ml et + 6 % avec un tarif passant de 3.30 à 3.50€ pour la perception minimum du forfait électrique*

*- Exemple à la hausse surtout, concernant les cimetières :*

*Le prix du terrain nu passe de 104 à 180 € (soit + 73 %) et le prix des caveaux neufs est augmenté de 18 % passant de 927 € à 1100 € (augmentations soi-disant justifiées par l'humidité du terrain et la facturation des entreprises réalisant les travaux), mais nous pensons que ces hausses, très élevées, devraient être étalées sur plusieurs années. En conclusion, nous trouvons cette tarification pour 2018 quelque peu incohérente et pénalisante pour les Ploemeurois. Nous voterons donc contre ! ».*

Le Maire, Ronan Loas, répond :

*« Je suis d'accord avec vous sur le fait de les lisser puisque vous étiez à l'époque Conseiller municipal au budget quand nous avons décidé ensemble de lisser les tarifs des marchés de plein air. Les tarifs présentés cette année pour les marchés sont ceux de la dernière année du lissage adopté sur 3 ans et convenu avec les représentants des commerçants. Vous avez dû oublier cela. Concernant les cimetières et notamment les concessions, je tiens à rappeler que nous avons les concessions les moins chères du Pays de Lorient. Pour exemples, un terrain nu à Ploemeur est à 104 €, Lorient est à 210 € ; les concessions à 30 ans : Lorient est à 612 € quant à Ploemeur le tarif est à 259 €, 524 € pour Hennebont... Nous avons innové, en proposant des tombes dites « d'occasion », sous certaines conditions de revenus et étude de la demande par la ville.*

*Sur l'aspect culturel, la différence que vous évoquez est en raison d'une facilité de caisse, arrondi au chiffre supérieur. Concernant les tarifs de la piscine, cela est dû au fait qu'il n'y a plus de sauna actuellement et qu'il n'était pas raisonnable de faire payer le prix antérieur avec moins de services (le sauna a été enlevé en raison d'un problème technique).*

*Au global il y a une vraie cohérence et je ne comprends pas vos réflexions ».*

# TARIFS 2018

13/12/2017

FONCTION	Tarifs	Tarifs	%
	2017	2018	évolution
<b>020 – Administration Générale</b>			
<b>1 - Photocopie</b>			
Copie d'un document administratif (tarifs maximum)			
Papier (page A4 en noir et blanc)	0,18 €	0,20 €	11,11%
<b>2 – Location Matériel Technique/Mise à disposition de personnel</b>			
<b>Engins et Personnel</b>			
Camion et chauffeur – l'heure	72,80 €	73,60 €	0,96%
Tractopelle et chauffeur – l'heure	72,80 €	73,60 €	0,96%
Démousseuse et chauffeur – l'heure	68,30 €	69,00 €	1,02%
Releveuse et chauffeur – l'heure	68,30 €	69,00 €	1,02%
Fougon et chauffeur – l'heure	62,10 €	62,70 €	0,97%
Nettoyeuse de plage – l'heure	48,80 €	49,30 €	1,02%
Agent – l'heure	30,80 €	30,90 €	0,98%
Forfait de mise à disposition d'un agent avec matériel et frais de pilotage - l'heure	42,30 €	42,70 €	0,95%
<b>Matériel</b>			
Barrière de police – la location – 5 jours	2,50 €	2,55 €	2,00%
Barrière de police – le transport	1,40 €	1,45 €	3,57%
Barrière de police – la mise en place	2,50 €	2,55 €	2,00%
Tables – la location – 5 jours	3,70 €	3,75 €	1,35%
Bancs – le transport	1,40 €	1,45 €	3,57%
Bancs – la mise en place	1,40 €	1,45 €	3,57%
Chaises – la location – 5 jours	1,40 €	1,45 €	3,57%
Chaises – le transport	1,40 €	1,45 €	3,57%
Chaises – la mise en place	1,40 €	1,45 €	3,57%
Stands (m²) – la location – 5 jours	8,50 €	8,70 €	1,16%
Stands (m²) – le transport	3,70 €	3,80 €	2,70%
Stands (m²) – la mise en place	2,80 €	2,85 €	1,92%
Podium (m²) – la location – 5 jours	6,30 €	6,35 €	0,79%
Podium (m²) – le transport	3,70 €	3,75 €	1,35%
Podium (m²) – la mise en place	2,80 €	2,85 €	1,92%
Panneaux routiers – la location – 5 jours	2,60 €	2,65 €	1,92%
Panneaux routiers – le transport	3,70 €	3,75 €	1,43%
Panneaux routiers – la mise en place	2,50 €	2,55 €	2,00%
<b>023 – Communication</b>			
Insertion magazine municipal (tarif pour une parution)			
La 4e de couverture (format 25X20 cm)	1 200,00 €	1 212,00 €	1,00%
La page intérieure (format 25X20 cm)	1 000,00 €	1 010,00 €	1,00%
La demi page (formats 12,5X23 cm ou 25X10 cm)	500,00 €	505,00 €	1,00%
Le quart de page (format : 12,5 X10 cm)	300,00 €	302,00 €	1,00%
Une réduction de 10% sera faite sur le tarif de chaque insertion à paraître deux fois, 15% à paraître trois fois et 20% à paraître quatre fois			
<b>025 – Associations</b>			
<b>Prestations annexes et mise à disposition de salles</b>			
Fourniture de badge d'accès aux bâtiments pour les associations	11,60 €	11,70 €	0,86%
<b>CENTRE OCEANIS (Bd François Mitterrand)</b>			
<b>Location Salle KERAGAN (H) – boîtier d'assistance audio</b>			
Association Ploemeuroise (1 gratuité possible par an)			
Particulier ou Organisme Ploemeurois	524,00 €	530,00 €	0,86%
Particulier – Organisme – Association non Ploemeuroise	783,00 €	794,00 €	1,02%
Cas Particulier St Sylvestre (Association Ploemeuroise)	499,00 €	504,00 €	1,00%
Cas Particulier St Sylvestre (Association non Ploemeuroise)	870,00 €	880,00 €	1,03%
<b>Forfait de Fonctionnement - Salle KERAGAN</b>			
Association Ploemeuroise			
Particulier - Organisme Ploemeurois	103,00 €	104,00 €	0,97%
Particulier - Organisme - Association - extérieur	107,00 €	108,00 €	0,93%
* tous les micros à disposition même à 0€ gratuité sont soumis au versement du forfait de fonctionnement (préparation de la salle...)			
<b>Forfait de Fonctionnement + agent de sécurité - Salle KERAGAN</b>			
Association Ploemeuroise			
Particulier - Organisme Ploemeurois	253,00 €	255,00 €	0,79%
Particulier - Organisme - Association - extérieur	257,00 €	260,00 €	1,17%
<b>Intervention technique :</b>			
Particulier – Organisme – Association – ploemeurois et extérieur			
Forfait 1 - jusqu'à 3h d'intervention	122,00 €	124,00 €	1,64%
Forfait 2 - jusqu'à 6h d'intervention	256,00 €	259,00 €	1,17%
Forfait 3 - jusqu'à 9h d'intervention	408,00 €	412,00 €	0,98%
<b>OCEANIS Salle PORT BLANC 1er étage (H)</b>			
Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	

FONCTION	Tarifs	Tarifs	%
	2017	2018	évolution
Association non Ploemeuroise	107,00 €	108,00 €	0,93%
Particulier ou Organisme Ploemeurois	213,00 €	215,00 €	0,94%
Particulier ou Organisme - extérieur	429,00 €	433,00 €	0,93%
<b>OCEANIS Salle du GRAZU 1er étage (H)</b>			
Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
Association non Ploemeuroise	107,00 €	108,00 €	0,93%
Particulier ou Organisme Ploemeurois	107,00 €	108,00 €	0,93%
Particulier ou Organisme - extérieur	215,00 €	217,00 €	0,93%
<b>OCEANIS (Divers)</b>			
Loges Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
<b>Salle du CCAS (place A.M. Rabic) (H)</b>			
Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
<b>Salle SOLEIL D'AUTOMNE (rue de Kervam) (H)</b>			
Association Ploemeuroise sans restauration	Gratuit	Gratuit	
Association Ploemeuroise (avec restauration)	49,50 €	49,50 €	1,02%
<b>Salles Ninnoch (rue du Fort-Blouet) (H)</b>			
(dans les limites du créneau délégué à la Ville)			
Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
<b>Locaux du Cruguellic</b>			
Salle sous podium (jour ou soirée)			
Association Ploemeuroise (uniquement)	Gratuit	Gratuit	
<b>Grande Salle du Cruguellic, (jour uniquement) (H)</b>			
Association Ploemeuroise (uniquement)	Gratuit	Gratuit	
<b>026 – Cimetières</b>			
<b>Concessions</b>			
<b>15 ans</b>			
Terrain nu	104,00 €	180,00 €	73,08%
Terrain avec caveau neuf - 2 places	927,80 €	1 100,00 €	18,56%
Terrain avec caveau neuf - 4 places	1 751,58 €	1 900,00 €	8,47%
Terrain avec caveau occasion - 2 places		550,00 €	ns
Terrain avec caveau occasion - 4 places		850,00 €	ns
Case (colombarium)	688,00 €	690,00 €	0,68%
Cavurne		350,00 €	ns
<b>30 ans</b>			
Terrain nu	259,00 €	380,00 €	46,72%
Terrain avec caveau neuf - 2 places	1 908,59 €	1 910,00 €	0,18%
Terrain avec caveau neuf - 4 places	3 554,18 €	3 580,00 €	0,16%
Terrain avec caveau occasion - 2 places		1 100,00 €	ns
Terrain avec caveau occasion - 4 places		1 700,00 €	ns
Case (colombarium)	704,00 €	790,00 €	6,55%
Cavurne		790,00 €	ns
<b>MONUMENTS - occasion</b>		600,00 €	
<b>TAXES</b>			
* Droit d'entrée en caveau provisoire et séjour /journées	16,00 €	16,20 €	1,25%
Taxe d'inhumation	1,54 €	1,55 €	0,65%
Taxe de dispersion des cendres	48,00 €	48,50 €	1,08%
Vacation Funéraire	21,00 €	21,20 €	0,95%
<b>251 – Restauration Municipale</b>			
Repas livrés aux Foyers des Personnes Agées	4,71 €	4,76 €	0,98%
Repas « Portage à domicile »	5,57 €	5,62 €	0,97%
« Prestation journée » dans le cadre du portage à domicile	8,00 €	8,09 €	1,08%
Tarif du repas pour les salariés ou organismes extérieurs	9,84 €	9,74 €	1,00%
<b>311 - Ecole de musique</b>			
Stage de musique de chambre de 8 jours	500,00 €	500,00 €	0,00%
<b>321 - Espace Culturel Passe Ouest</b>			
Abonnement individuel - de 14 ans - Ploemeur	Gratuit	Gratuit	
Abonnement individuel - de 14 ans - Hors ploemeur	5,00 €	5,00 €	0,00%
Abonnement individuel 14-18 ans, étudiants, commandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA - Ploemeur	5,00 €	5,00 €	0,00%
Abonnement individuel 14-18 ans, étudiants, commandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA - Hors Ploemeur	10,00 €	10,00 €	0,00%
Abonnement individuel + de 18 ans - Ploemeur	15,00 €	15,00 €	0,00%
Abonnement individuel + de 18 ans - Hors Ploemeur	20,00 €	20,00 €	0,00%
Abonnement associations - Ploemeur	Gratuit	Gratuit	
Abonnement associations - Hors Ploemeur	25,00 €	25,00 €	0,00%
Abonnement temporaire 3 mois	7,00 €	7,00 €	0,00%
Remplacement carte d'abonnement	5,00 €	5,00 €	0,00%

FONCTION	Tarifs	Tarifs	%
	2017	2018	évolution
Photocopies et impressions : tarif unitaire	0,33 €	0,30 €	0,00%
Vente de livres, revues, CD, DVD	1,03 €	1,30 €	0,00%
Vente de beaux livres ou coffret	5,03 €	5,00 €	0,00%
Entrée conférence atelier courté	7,00 €	7,00 €	0,00%
<b>33 - Culture</b>			
Vente de livres (catalogue d'oeuvre)		7,00 €	
<b>411 - Salles de sports</b>			
Location de salles de sports : Chateignerrie, COSEC, St Mathurin (tarif horaire)			
Salle omnisport	42,00 €	42,50 €	1,19%
Salle spécifique	32,00 €	32,50 €	1,56%
Utilisation des vestiaires (forfait)	26,00 €	26,50 €	1,92%
Salle de réunion	26,00 €	26,50 €	1,92%
Location de court de tennis (tarif horaire)			
Courts de tennis intérieurs	20,40 €	20,60 €	0,98%
Courts de tennis extérieurs	20,40 €	20,60 €	0,98%
Utilisation des vestiaires (forfait)	10,20 €	10,30 €	0,98%
<b>412 - Terrains de sports (tarif horaire)</b>			
Terrain d'honneur engazonné n°1	42,00 €	42,50 €	1,19%
Terrain annexe n°5	42,00 €	42,50 €	1,19%
Terrain synthétique n°6	42,00 €	42,50 €	1,19%
Terrain de rugby engazonné n°4	42,00 €	42,50 €	1,19%
Plateau d'évolution (basketball)	20,40 €	20,60 €	0,98%
Athlétisme (pista-audancer)	20,40 €	20,60 €	0,98%
Utilisation des vestiaires (forfait)	26,00 €	26,50 €	1,92%
<b>413 - Piscine Océanis</b>			
<b>Droits d'entrées Piscine</b>			
Entrée Enfant Ploemeurois	3,70 €	3,50 €	-5,41%
Entrée Adulte Ploemeurois	4,70 €	4,50 €	-4,26%
Entrée Enfant Extérieur	4,70 €	4,50 €	-4,26%
Entrée Adulte Extérieur	6,20 €	6,00 €	-3,23%
Carnet 10 Tickets Enfant Ploemeurois	30,00 €	30,00 €	0,00%
Carnet 10 Tickets Adulte Ploemeurois	38,50 €	38,50 €	0,00%
Carnet 10 Tickets Enfant Extérieur	38,50 €	38,50 €	0,00%
Carnet 10 Tickets Adulte Extérieur	48,50 €	49,00 €	1,03%
Abonnement Mensuel Enfant Ploemeurois	12,20 €	12,20 €	0,00%
Abonnement Mensuel Adulte Ploemeurois	16,20 €	16,20 €	0,00%
Abonnement Mensuel Enfant Extérieur	16,20 €	16,20 €	0,00%
Abonnement Mensuel Adulte Extérieur	20,20 €	20,20 €	0,00%
Abonnement Mensuel Famille Ploemeuroise	33,00 €	30,00 €	0,00%
Abonnement Mensuel Famille Extérieure	39,50 €	39,00 €	1,30%
Entrée Tarif Groupe	4,40 €	4,40 €	0,00%
Carnet 10 Tickets Enfant C.E.	34,00 €	35,00 €	2,94%
Carnet 10 Tickets Adulte C.E.	42,00 €	42,50 €	1,19%
5 leçons Stage Natation Enfant	40,00 €	40,00 €	0,00%
10 leçons Stage Natation Enfant	80,00 €	80,00 €	0,00%
8 leçons Stage Natation Enfant	72,00 €	72,00 €	0,00%
4 leçons Stage Natation Enfant	32,00 €	32,00 €	0,00%
Tarif cours à l'unité - Enfant	7,70 €	7,70 €	0,00%
Tarif cours à l'unité - Adulte	8,70 €	8,70 €	0,00%
Carte Piscine	2,60 €	2,60 €	0,00%
Test de natation	3,60 €	3,60 €	0,00%
Bébé nager à la séance	7,10 €	7,10 €	0,00%
Tarif Centres Spécialisés	Regroupement avec tarifs groupe	Regroupement avec tarifs groupe	
Entrées scolaires extérieurs			
Location lignes d'eau entreprise privée			
Séance de 2H30 (2 lignes d'eau + bassin ludique)	108,00 €	110,00 €	1,65%
<b>Tarifs horaires</b>			
Location à l'heure (2 lignes d'eau + bassin ludique) sans MNS	43,50 €	45,00 €	3,45%
Ligne d'eau sans MNS	20,50 €	21,00 €	2,44%
Bassin natation sans MNS	77,00 €	78,00 €	1,30%
Bassin loisirs sans MNS	41,00 €	42,00 €	2,44%
Pétagecine sans MNS	20,50 €	21,00 €	2,44%
Intervention MNS	31,00 €	32,00 €	3,23%
<b>Gala de natation</b>			
Place samedi ou dimanche	8,10 €	8,10 €	0,00%
Place samedi et dimanche (duo)	14,20 €	14,20 €	0,00%
Mallote de bain	20,50 €	21,00 €	2,44%
Animation et tarifs préférentiel	2,50 €	2,50 €	ns

FONCTION	Tarifs	Tarifs	%
	2017	2018	évolution
<b>MISE EN PLACE TAUX D'APPLICATION</b>			
<b>Taux d'application proposés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ Gratuité, soit un taux d'application de 0%</li> <li>- Ecoles primaires pleines horaires</li> <li>- Associations sportives pleines horaires A496</li> <li>- Services municipaux (Enfance, Jeunesse...)</li> <li>- Organismes d'intérêt général (SDS, Police, Gendarmerie, Protection Judiciaire de la Jeunesse...) ainsi que le Comité départemental handisport</li> <li>- Centres spécialisés Flocmeurois et AST du centre hospitalier Charcot</li> <li>⊖ Taux d'application de 30 %</li> <li>- Associations non pleines horaires</li> <li>- Ecoles primaires non pleines horaires</li> <li>- Structures jeunesse municipales non pleines horaires</li> <li>- Centres spécialisés extérieurs (SEREAD Luzy...)</li> <li>⊖ Taux d'application de 50 %</li> <li>- Associations non pleines horaires</li> <li>⊖ Maintien du dispositif actuel basé sur les coûts horaires définis par les Conseils Régional et Général</li> <li>- Collège Charles De Gaulle et NO du TER</li> <li>- Enseignement Régional d'Insegnement Adapté (EREA) Les Pins</li> <li>⊖ Taux d'application de 100 %</li> <li>- Organismes de formation et entreprises privées</li> </ul>			
<b>414 – Ports - Mouillages</b>			
<b>FORT-BLOQUE (zone de mouillage en cours de création)</b>			
Tarif minimum	125,00 €	130,00 €	4,00%
Base de calcul - mètre linéaire	29,50 €	30,50 €	3,39%
<b>LE COUREGANT ET LE PERELLO (Ports Communaux)</b>			
Tarif minimum	125,00 €	130,00 €	4,00%
Base de calcul - mètre linéaire -	29,50 €	30,50 €	3,39%
<b>LOMENER</b>			
<b>Tarifs à l'année – 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre</b>			
< à 4,49 m	239,00 €	242,00 €	1,26%
de 4,50 à 4,99 m	286,00 €	289,00 €	1,05%
de 5,00 à 5,49 m	332,00 €	336,00 €	1,20%
de 5,50 à 5,99 m	378,00 €	382,00 €	1,06%
de 6,00 à 6,49 m	424,00 €	429,00 €	1,16%
de 6,50 à 6,99 m	502,00 €	507,00 €	1,00%
de 7,00 à 7,49 m	559,00 €	571,00 €	1,06%
de 7,50 à 7,99 m	620,00 €	627,00 €	1,13%
> 8,00 m	674,00 €	681,00 €	1,04%
Laita Croisières	779,00 €	787,00 €	1,03%
<b>Tarifs passagers</b>			
<b>Tarifs à la semaine</b>			
< à 4,49 m	28,00 €	29,00 €	3,57%
de 4,50 à 4,99 m	33,00 €	34,00 €	3,03%
de 5,00 à 5,49 m	37,00 €	38,00 €	2,70%
de 5,50 à 5,99 m	42,00 €	43,00 €	2,38%
de 6,00 à 6,49 m	47,00 €	48,00 €	2,13%
de 6,50 à 6,99 m	57,00 €	58,00 €	1,75%
de 7,00 à 7,49 m	62,00 €	63,00 €	1,61%
de 7,50 à 7,99 m	68,00 €	69,00 €	1,47%
> 8,00 m	74,00 €	75,00 €	1,35%
<b>Tarifs passagers</b>			
<b>Tarifs au mois</b>			
< à 4,49 m	117,00 €	119,00 €	1,71%
de 4,50 à 4,99 m	143,00 €	145,00 €	1,40%
de 5,00 à 5,49 m	164,00 €	166,00 €	1,22%
de 5,50 à 5,99 m	184,00 €	186,00 €	1,09%
de 6,00 à 6,49 m	210,00 €	213,00 €	1,43%
de 6,50 à 6,99 m	247,00 €	250,00 €	1,21%
de 7,00 à 7,49 m	275,00 €	279,00 €	1,08%
de 7,50 à 7,99 m	305,00 €	310,00 €	1,31%
> 8,00 m	333,00 €	337,00 €	1,20%
<b>Dégressivité des tarifs pour les passagers au mois :</b>			
Remise sur le total :			
3 mois - - 20%			
4 mois - - 32%			
5 mois - - 42%			
6 mois - - 50%			
Tarif professionnel : 100,00 €			

FONCTION	Tarifs	Tarifs	%
	2017	2018	évolution
<b>64 – Crèche - halte garderie</b>			
Repas bébé crèche	2,20 €	2,20 €	0,00%
<b>822 – Voirie Communale et Route</b>			
Minimum de perception (décret n°2017-509 du 7 avril 2017)		15,00 €	
<b>Droits de Stationnement – Occupation Du Domaine Public Communal</b>			
Terrasses saisonnières au m²			
par mois	5,10 €	5,20 €	1,96%
par an	45,90 €	46,40 €	1,09%
Terrasses fixes au m²			
Forfait annuel	45,90 €	46,40 €	1,09%
Étalages devant magasin au m²			
par mois	5,10 €	5,20 €	1,96%
par an	45,90 €	46,40 €	1,09%
Extension de terrasse			
Extension lors des jours de Flocmar, de la fête de la musique, de la fête nationale... par m² et par jour	1,40 €	2,00 €	42,86%
Vente de fleurs à l'entrée des cimetières par m² et par jour	1,70 €	2,00 €	17,65%
Mobilier décoratif et objets divers (jardinières, tonneaux...) hors emprise terrasse par unité et par mois (gratuit dans la limite de 2)	3,20 €	3,30 €	3,12%
Porte-manteau, chapeau, stop trottoir au nom du magasin par unité et par mois (gratuit dans la limite de 1)	3,20 €	3,30 €	3,12%
Porte-cartes postales (par unité et par mois)	3,20 €	3,30 €	3,12%
Porte-revues et manchettes (par unité et par mois) - 2 gratuits : quotidienne locaux	3,20 €	3,30 €	3,12%
Presentoirs (stop trottoir publicitaire, objets publicitaires, imprimés et jouets divers : annonces immobilières, balaous...) par unité et par mois	10,20 €	10,30 €	0,98%
Stationnement de véhicules publicitaires ou de location (unité par mois)	53,00 €	53,50 €	0,94%
Exposition de véhicules divers (par m² et par jour)	4,80 €	5,00 €	4,17%
Taxi	Gratuit	Gratuit	
Distributeur de denrées alimentaires (boissons, sandwichs...) par unité et par mois	53,00 €	53,50 €	0,94%
Appareil de vente de glaces, rotoleuse (autorisé du 01/04 au 31/10) par unité et par mois	12,30 €	12,40 €	0,81%
Forfait cumulatif animation commerciale ou stockage devant commerce au m²	5,10 €	5,20 €	1,98%
Il est précisé que :			
- toute occupation du domaine public est soumise à autorisation toute occupé en non autorisée sera sanctionnée par forfait relatif au m² de base majorée de 200%			
- tout acte commercial en D.U. le nombre occupé est autorisé au m² supérieur			
- toutes les perceptions en D.U. ne sont pas compris dans le tarif et constituent des occupations du domaine public à des fins commerciales non en D.U. à percevoir de droits de place sur la voirie par analogie avec les occupations des objets de voirie prévus dans le tarif			
<b>823 – Espaces verts</b>			
Livraison et enlèvement d'une benne pour déchets verts	113,00 €	114,00 €	0,88%
<b>830 – Environnement</b>			
Enlèvement d'affiches par les services municipaux - par affiche	5,10 €	5,20 €	1,96%
<b>91 – Droit de Place</b>			
<b>Marchés de Plein Air</b>			
Commerçants non sédentaires permanents : Abonnement annuel			
Par m²	30,70 €	31,00 €	0,98%
pour l'alimentation électrique des balances	104,55 €	105,60 €	1,00%
pour l'alimentation électrique des autres appareils (par appareil)	156,85 €	158,40 €	0,99%
L'abonnement sera payable en quatre fois chaque trimestre civil à terme échu.			
Commerçants non sédentaires occasionnels par ml			
tous les tarifs basse saison	2,00 €	2,10 €	5,00%
tous les tarifs haute saison	3,20 €	3,30 €	3,12%
Forfait électrique toute saison par appareil et par marché	4,10 €	4,10 €	0,00%
Minimum de perception pour occasionnels	3,30 €	3,50 €	6,06%
Extension terrasses et espaces de vente par un commerce sédentaire le jour d'un marché, le m²		3,30 €	
<b>Exposants</b>			
<b>Expositions diverses</b>			
Par m²	4,80 €	5,00 €	4,17%
minimum de perception	12,80 €	13,00 €	1,56%
<b>Expositions de voitures</b>			
voitures de tourisme, par jour et par m²	4,80 €	5,00 €	4,17%
camionnettes, camions, caravanes, par jour et par m²	8,30 €	8,50 €	2,41%
Toute location de matériel (tentes, panneaux, mallettes...) sera facturée selon les tarifs fixés par la présente délibération			

FONCTION	Tarifs	Tarifs	%
	2017	2018	évolution
<b>Etablissements Forains et Cirques</b>			
Industriels forains « isolés » (forfait hebdomadaire) Un droit de stationnement = à 40 % du tarif journalier du matériel forain, sans perce quotidiennement lorsque celui-ci restera fermé au public	45,90 €	46,40 €	1,09%
Ciravane - Industrie forain autorisée (forfait hebdomadaire)	25,00 €	25,30 €	1,20%
Cirques, théâtres ambulants et animations diverses suivant la surface du chapiteau ou de la structure			
en dessous de 200 m <sup>2</sup> , par jour	35,70 €	36,10 €	1,02%
au dessus de 200 m <sup>2</sup> , par jour	58,10 €	58,70 €	1,07%
Spéctacles de marionnettes et représentations similaires, par jour	35,00 €	35,40 €	1,14%
Toute location de matériel (banquettes, panneaux roulants, etc...) sera facturée selon les tarifs fixés par la			
<b>Brocantes, vide-greniers, trocs et puces</b>			
Associations pleinesurfaces	Gratuit	Gratuit	
Associations non pleinesurfaces - tarification au m <sup>2</sup> par jour			
de 0 à 499 m <sup>2</sup>	0,45 €	0,50 €	11,11%
de 500 à 999 m <sup>2</sup>	0,35 €	0,40 €	14,29%
au dessus de 1 000 m <sup>2</sup>	0,25 €	0,30 €	20,00%
<b>Braderies</b> = receivance facturée à l'organisateur			
tarification au mètre linéaire par jour	1,70 €	1,80 €	5,88%
<b>Marchés divers, foires et salons</b>			
tarification au m <sup>2</sup> par jour			
de 0 à 499 m <sup>2</sup>	0,45 €	0,50 €	11,11%
de 500 à 999 m <sup>2</sup>	0,35 €	0,40 €	14,29%
au dessus de 1 000 m <sup>2</sup>	0,25 €	0,30 €	20,00%
Vente de goblets à l'occasion de manifestation diverses	1,00 €	1,00 €	0,00%
<b>Ventes alimentaires ambulantes</b>			
par emplacement et par jour	10,10 €	10,20 €	0,99%

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Teaki DUPONT

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte :

- les mouvements de personnel liés aux départs d'agents titulaires et aux arrivées de nouveaux collaborateurs,
- les déroulements de carrière.

Il convient de noter en particulier les éléments suivants :

- **Filière administrative** : variation de l'effectif : +0

La variation s'explique par la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression de deux postes d'adjoint administratif dans le cadre d'avancements de grade d'agents des services sports, technique et secrétariat général.

- **Filière animation** : variation de l'effectif : -1

La variation s'explique par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation au service jeunesse en disponibilité pour raison médicale depuis plusieurs années et ayant sollicité son départ en retraite.

- **Filière culturelle** : variation de l'effectif : -0.45

La variation s'explique par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC à l'école de musique suite au départ en retraite de l'agent et son remplacement par un agent contractuel.

- **Filière médico-sociale** : variation de l'effectif : -1

La variation s'explique par la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe suite au départ en retraite de l'agent et à la réorganisation des postes au sein des établissements scolaires.

- **Filière police** : variation de l'effectif : +0

Le chef de service de police municipale a sollicité une mutation externe ; son remplacement est dorénavant assuré par l'adjoint au chef de service de police. Pour compléter l'équipe, le recrutement d'un brigadier de police municipale a été effectué.

- **Filière technique** : variation de l'effectif : -2

La variation s'explique par la suppression de 2 postes d'adjoints techniques suite à la disponibilité de longue durée d'un agent affecté aux services techniques et au départ en retraite pour invalidité d'agent affecté dans les établissements scolaires.

Le bilan s'établit au 1<sup>er</sup> décembre 2017 à :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Effectifs budgétaires en équivalent temps plein (ETP) : | 226, 92 agents |
| • Effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) :     | 220, 22 agents |
| • Effectifs d'agents non titulaires (ETP) :               | 47, 06 agents  |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition de modification du tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération

*Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)*

*Teaki Dupont, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et en charge des ressources humaines, précise : « Notre action pour les agents de la ville de Ploemeur va bien au-delà d'un tableau des effectifs ou un prévisionnel de masse salariale. Tout au long de l'année, je tiens à rappeler que nous menons des actions continues, volontaires et partagées pour la protection, la prévention, l'hygiène et la sécurité, le reclassement, la mobilité interne, le dialogue, dans un équilibre entre exigence et bienveillance et tout en respectant le statut de la fonction publique territoriale. C'est l'occasion également de féliciter les agents qui sont impliqués dans ces tâches au quotidien. Ce tableau, exercice annuel administratif, est une photographie ponctuelle qui illustre notre gestion raisonnée des effectifs en termes d'avancements de grade, de mobilité interne ou externe, d'accompagnement pour les départs en retraite volontaires suite à des maladies longues ainsi que des actions concertées pour la réorganisation de certains services en fonction des besoins des citoyens ».*

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PERMANENTS

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>			
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe
1		1	
<b>Filière ANIMATION</b>			
1	Adjoint d'animation		
1		0	
<b>Filière CULTURELLE</b>			
0,45	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe T.N.C (45%)		
0,45		0	
<b>Filière MEDICO-SOCIALE</b>			
1	ATSEM principal de 1ère classe		
1		0	
<b>Filière POLICE</b>			
1	chef de service de police	1	brigadier
1		1	
<b>Filière TECHNIQUE</b>			
2	Adjoint technique		
2		0	
6,45		2	

**TABEAU DES EFFECTIFS - POSTES PERMANENTS**

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS-ep H000614MBS C.M. de 28/08/2017	MODIFICATION	EFFECTIFS-ep BUDGETAIRE C.M. de 30/11/2017	EFFECTIFS M000008 30/12/2017
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</b>	A	1		1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ATTACHE PRINCIPAL	A	5		5	6
ATTACHE	A	8		8	8
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	B	4		4	3
REDACTEUR	B	2		2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	14,5	1	15,5	15,5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	12,8	-1	11,9	11,9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	9,45		9,45	6,75
<b>S/TOTAL</b>		<b>54,85</b>	<b>0</b>	<b>54,85</b>	<b>54,75</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	4		4	4
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	b	2		2	2
TECHNICIEN	B	5		5	5
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	10		10	10
AGENT DE MAITRISE	C	15		15	14
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	12		12	12
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	37		37	38
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	-2	29	28
<b>S/TOTAL</b>		<b>116</b>	<b>-2</b>	<b>116</b>	<b>111</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
ATT.S.E.M. PRINCIPAL 1ère classe	C	7	-1	6	6
<b>S/TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>-1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
CONSEILLER PRINCIPAL des A.P.S. 2ème classe	A				0
CONSEILLER des A.P.S.	A	2		2	2
EDUCATEUR des A.P.S. PRINC. 1ère classe	B	4		4	4
EDUCATEUR des A.P.S. PRINC. 2ème classe	B			0	0
EDUCATEUR des A.P.S.	B	1		1	1
<b>S/TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
ASSIST. ENS. ART STIGLE PRINC 1ère classe T.C.	B	5		5	5
ASSIST. ENS. ART PRINC 1ère classe T.H.C. (45 50 %)	B	0,45	-0,45	0	0
ASSIST. ENS. ART PRINC 1ère classe T.H.C. (37 50 %)	B	0,375		0,375	0,37
ASSIST. ENS. ART PRINC 1ère classe T.H.C. (51 %)	B	0,45		0,45	0,45
ASSIST. ENS. ART PRINC 2ème classe T.H.C. (36 %)	B	0,25		0,25	0,25
ASSISTANT CONSERVATION PRINC 1ère classe	A	1		1	1
ASSISTANT CONSERVATION PRINC 2ème classe	B	1		1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE principal 1ère classe	C	1		1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE principal 2ème classe	C	4		4	4
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4		4	4
<b>S/TOTAL</b>		<b>17,55</b>	<b>-0,45</b>	<b>17,075</b>	<b>16,07</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère classe	B	3		3	3
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	1		1	1
ANIMATEUR	B	1		1	1
ADJOINT ANIMATION principal 1ère classe	C	3		3	3
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe	C	9		8	9
ADJOINT ANIMATION	C	5	-1	4	4
<b>S/TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>-1</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1	-1	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	1		1	1
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	3	1	4	4
<b>S/TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>231,375</b>	<b>+4,45</b>	<b>226,925</b>	<b>220,22</b>

## TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTRES EMPLOIS

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION (€B)	CONTRAT	EFFECTIFS ntp au 01/07/2017	Modifications	EFFECTIFS ntp au 01/12/2017
Collaborateur de cabinet (contr.)	A	ADM.	688	Art. 130	1,00		1,00
ATTACHE (contr.)	A	ADM.	457	Art. 3-3 2*	1,00		1,00
ATTACHE (contr.)	A	ADM.	457	Art. 3-3 2*	1,00	-1,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF (contr.) T.C	C	ADM.	356	Art. 3-2	1,00		1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF (contr.) T.C	C	ADM.	347	Art.3-1	1,00	2,00	3,00
ADJOINT D'ANIMATION (T.N.C. 50%)	C	ANIM.	347	Art.3-1		2,00	2,00
ATSEM prime 2ème classe	C	SOCIAL	351	Art. 3-1		1,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE (contr.)	C	TECH.	347	Art. 3-2	4,00	0,85	3,85
ADJOINT TECHNIQUE (contr.)	C	TECH.	347	Art. 3-2	1,00	2,99	3,99
ADJOINT TECHNIQUE (contr.)	C	SCOL.	346	CDV	1,00		1,00
ADJOINT TECHNIQUE (contr.) T.N.C. 50%	C	SCOL.	385	CDV	0,93		0,93
ADJOINT TECHNIQUE (contr.) T.N.C. 85%	C	SCOL.	370	CDV	0,89		0,89
ASSIST. CONSERVATION PA	B	RESSOURCES	365	Art. 3/1*	1,00		1,00
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.C. (contr.)	B	CULT.	450	Art. 3-2	1,00		1,00
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 10/20) 80%	B	CULT.	450	Art. 3-2	0,80		0,80
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 13/20) 80%	B	CULT.	450	Art. 3-2	0,80		0,80
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 10/20) 50%	B	CULT.	450	Art. 3-2	0,55	0,15	0,65
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 9/20) 50%	B	CULT.	450	Art. 3-2		-0,05	0,50
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 8/20) 40%	B	CULT.	450	Art. 3-2		0,45	0,45
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 5/20) 37%	B	CULT.	450	Art. 3-2		0,40	0,40
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 5/20) 25%	B	CULT.	450	Art. 3-2	1,20	0,23	0,77
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 2/20) 10%	B	CULT.	450	Art. 3-2	0,20		0,20
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE T.N.C. (contr. 2/20) 10%	B	CULT.	450	Art. 3-2	0,20	-0,20	0,20
EDUCATEUR DES A.P.S. (contr.) T.N.C. 50%	B	SPOR.	449	Art. 3-1	0,50		0,50
EDUCATEUR DES A.P.S. (contr.) T.N.C. 50%	B	SPOR.	429	Art. 3-1	0,50		0,50
EDUCATEUR DES A.P.S. (contr.) T.C.	B	SPOR.	386	Art. 3-2	2,00		2,00
EDUCATEUR DES A.P.S. (H)	B	SPOR.	380	Art. 3-1		1,00	1,00
OPÉRATEUR DES A.P.S. (H)	C	SPOR.	251	Art. 3-1		1,00	1,00
APPRENTI		ENV.		Apprentissage	1,00		2,00
APPRENTI		BAT.		Apprentissage	4,00		4,00
APPRENTI		Communication		Apprentissage	1,00	-1,00	0,00
APPRENTI		Informatique		Apprentissage	1,00		1,00
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI		TECH.		C.A.E.	3,00		3,00
		ANIM.		C.A.E.	1,00	-1,00	0,00
		ADMIN.		C.A.E.	1,00		1,00
		RESSOURCES		C.A.E.	1,00		1,00
<b>TOTAL.....</b>					<b>34,99</b>		<b>47,05</b>

## ENFANCE JEUNESSE SPORT

POLITIQUE JEUNESSE - AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La commission « Aide aux projets de jeunes » s'est réunie le samedi 25 novembre 2017 pour examiner trois projets :

- « Concours RoboFest»
- « 4L Trophy»
- « Chill'in con Karma ».

1/ Projet « Concours RoboFest - Détroit»

Les porteurs du projet : GLOAGUEN Tristan, LE DELLIQU Evan, GUYONVARCH Briag, LE POSTOLLEC Amandine, MORENCE Neil, BARON Robin, LORIDAN Corentin.

Tristan, Evan, Briag, Amandine, Neil, Robin et Corentin jeunes ploemeurois âgés de 15 ans sont en classe de seconde au lycée Colbert de Lorient et suivent l'option « robotique ». Dans ce cadre, depuis plusieurs années, il est proposé aux jeunes de participer à un concours international dans un pays anglophone. Ainsi ils peuvent présenter leur travail annuel, pratiquer l'anglais et découvrir d'autres cultures, d'autres jeunes. Ce projet représente pour eux, une chance de s'enrichir techniquement, culturellement et socialement. Le séjour aura lieu en mai 2018 à Détroit aux Etats Unis d'Amérique.

Depuis septembre, les trente-cinq jeunes de la classe définissent et construisent les robots qui concourront en mai. Ils participent aussi activement au financement global du projet, en menant des actions collectives d'autofinancement (confection de paquets cadeaux, organisation d'une brocante, vente de tickets de tombola et autres calendriers). Ainsi chacun œuvre pour l'ensemble du groupe.

Le budget global :

Dépenses		Recettes	
Transport, hébergement	34 000 €	Participation élèves (500€ x 35)	17 500 €
Accueil correspondants	11 500 €	Association robotique et lycée	8 000 €
		autofinancement	5 000 €
		Partenaires privés	9 000 €
		Fonds publics (municipalités, département...)	6 000 €
Total	45 500 €	Total	45 500€

La ville de Ploemeur est sollicitée à hauteur de 1 500 €

Le retour du projet sur Ploemeur :

- Un temps d'animation durant les vacances sera proposé en direction des enfants, des jeunes et de l'ensemble de la population ploemeuroise, autour d'une démonstration de leur robot.

- Le soutien de la Ville de Ploemeur apparaîtra clairement sur tous les supports de communication du groupe (site du projet, affiches...)

**Avis de la commission :**

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 1 000 €, correspondant en partie aux frais de transport, visite...

**2/ « 4L TROPHY 2018 »**

Les porteurs du projet : Thomas BIENVENU, Pierre PAISNEL

Thomas et Pierre sont ploemeurois et étudiants en 3ème année de l'école de management de Normandie à Caen. Ils ont créé l'équipage EM'BLEMATIQUE pour participer à la 21ème édition du 4L trophy qui aura lieu du 15 au 25 février prochain partant de France pour arriver au Maroc.

Thomas et Pierre souhaitent s'engager dans cette aventure pour l'aspect humanitaire et humain du projet. Pour eux, cet engagement solidaire est un véritable message d'espoir à l'entraide entre les peuples. Pour financer leur équipage, ils proposent l'achat par des partenaires d'encarts publicitaires sur leur véhicule (entre 200€ et 800€). Ils encouragent aussi les initiatives permettant de récolter 50 kg du matériel (fournitures scolaires et/ou médicales, nourritures...) qui seront redistribués entre différentes écoles par l'association enfants du désert. Ils ont déjà récolté la moitié du budget en vente d'encarts à des entreprises du pays de Lorient, ont décroché un partenariat avec le FCL pour le don d'équipements sportifs, tenus un stand au marché de Larmor-Plage (vente de crayons au profit de leur projet) et mis en ligne un système de cagnotte.

**Budget :**

Dépenses		Recettes	
Inscription	3 290 €	Vente encarts	7 150 €
Achat 4L	2 000 €		
Essence + péage	1 100 €	Dons et apports perso	1 040 €
Préparation véhicule	1 000 €		
Assurance, com...	800 €		
<b>Total</b>	<b>8 190 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 190 €</b>

**La ville de Ploemeur est sollicitée pour la somme de 600 €**

**Le retour sur projet à Ploemeur :**

- **Rencontre avec des enfants et des jeunes ploemeurois pour rendre compte de l'expérience avec support photos et vidéo lors de la semaine « Moi, ma ville » en mars 2018.**

**Avis de la commission :**

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 600 €, correspondant au placement du logo de la ville sur le véhicule, sur la page Facebook...

**3/ « Association CHILL'IN CON KARMA »**

Les porteurs du projet : BOSI Romain (Ploemeur), Gaëtan VEYSSIER (Ploemeur), Christophe CONAN (Ploemeur), Hugo LE STUNFF, Elouen HUITRIC (pays de Lorient)

Ces cinq jeunes adultes se sont retrouvés autour de la création artistique avec un support musical. En s'appuyant sur la création musicale assistée par ordinateur (MAO), ils souhaitent créer des espaces, des événements culturels ouverts à tous. Désireux de « produire » leurs créations durant ces moments conviviaux, ils envisagent aussi de participer et d'initier des temps d'éveil musical aux plus jeunes voire aux personnes âgées. Ils sont les membres actifs de l'association « CHILL'IN CON

KARMA », qu'ils ont créé en 2014 et participent activement à différents événements organisés par des associations de la scène culturelle lorientaise. Lors de ces manifestations, le matériel de diffusion leur est mis à disposition ou loué pour l'occasion. Afin de gagner en indépendance et en liberté, l'association souhaite acquérir du matériel de sonorisation pour leur prestation scénique et lors des événements multiculturels qu'elle organise. L'achat de matériel pour l'association lui permettra d'étendre ses possibilités d'intervention en direction du public. Romain, Christophe et Gaëtan ploemeurois ont découvert les outils informatiques en fréquentant l'espace multimédia de Ploemeur durant leur adolescence. Une passion est née et un savoir-faire acquis. L'expérience collective de l'espace multimédia leur a donné le goût de partager et de construire avec d'autres.

**Budget :**

Dépenses		Recettes	
enceintes EAW (12 éléments)	6 000 €	Autofinancement	5 500 €
		Aide aux projets Ploemeur	500 €
Total	6 000 €	Total	6 000 €

**La ville de Ploemeur est sollicitée pour la somme de 500 €**

**Le retour sur projet à Ploemeur**

- L'association propose de mettre à disposition son savoir technique et artistique, son réseau d'intervenants et son matériel lors d'animation culturelles organisées par la ville de Ploemeur.

**Avis de la commission :**

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de **500 €**, correspondant au financement d'une partie du matériel de sonorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PARTICIPE à hauteur de 1 000 €** au projet « Concours RoboFest - Détrait » sur le budget jeunesse 2018
- **PARTICIPE à hauteur de 600 €** au projet « 4L TROPHY 2018 » sur le budget jeunesse 2017
- **PARTICIPE à hauteur de 500 €** au projet « Association CHILL'IN CON KARMA » sur le budget jeunesse 2017

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)*

*M. Sauray, Conseiller municipal, souhaite approuver un seul des projets, à savoir le projet « Concours RoboFest - Détroit».*

*Le Maire lui précise que les trois projets sont tout aussi intéressants et qu'il n'y a pas lieu de les présenter séparément au vote, une seule délibération pour les 3 projets de jeunes. Il souligne le travail et l'accompagnement effectués par l'équipe de la maison des jeunes.*



**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS AU CONSERVATOIRE DE LORIENT – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Rapporteur : Katherine GIANNI

Chaque année, la ville de Ploemeur aide financièrement les élèves inscrits au Conservatoire de Lorient jusqu'à leurs 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi).

Pour mémoire en 2016-2017, 3 personnes ont bénéficié d'une aide de la mairie de Ploemeur pour un montant total de 536,00 €.

Cette aide est valable :

- pour les spécialités non enseignées à Ploemeur (Conservatoire à rayonnement communal ou au Centre Amzer Nevez pour les musiques traditionnelles) ;
- pour les cours de danse cycle initial (cycle 1 et 2) et cycle perfectionnement (cycle 3) ;
- pour la formation musicale et instrumentale cycle 1, 2, cycle 3 CEM (Certificat d'étude musicale) et cycle 3 DEM (Diplôme d'étude musicale).

Il est proposé une participation communale au taux de :

- 20 % pour la formation musicale et instrumentale : cycle 1 et 2
- 50 % pour la formation musicale et instrumentale : cycle 3 CEM et cycle 3 DEM
- 30 % pour les cours de danse cycle initial (cycle 1 et 2) et cycle perfectionnement (cycle 3)

En termes de modalités pratiques :

Le jeune s'inscrit au conservatoire de Lorient qui lui facture le montant dû.

La ville de Ploemeur versera au bénéficiaire l'aide accordée en fin d'année sur présentation de la facture acquittée.

**Dispositions selon les tarifs qui ont été communiqués par l'ENMD pour l'année scolaire 2017-2018**

Enseignement	2017-2018 Coût total	2017-2018 pris en charge par la ville de Ploemeur	2017-2018 reste à charge de l'utilisateur
<b>Formation musicale et instrumentale</b>			
Cycle 1	728,00 €	145,60 € 20 %	582,40 € 80 %
Cycle 2	832,00 €	166,40 € 20 %	665,60 € 80 %
Cycle 3 CEM	936,00 €	468,00 € 50 %	468,00 € 50 %
Cycle 3 DEM	575,00 €	287,50 € 50 %	287,50 € 50 %
<b>Enseignement de la danse</b>			
Cycle initial (cycle1 et 2)	520,00 €	156,00 € 30 %	364,00 € 70 %
Cycle perfectionnement (3)	832,00 €	249,60 € 30 %	582,40 € 70 %

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 06 décembre 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation de la ville aux frais d'inscription des élèves Ploemeurois au conservatoire de Lorient, pour l'année scolaire 2017-2018

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS AUX ATELIERS MUSICAUX D'AMZER NEVEZ - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Rapporteur : Katherine GIANNI

Chaque année, la Ville de Ploemeur aide financièrement les enfants inscrits au centre Amzer Nevez jusqu'à 18 ans, ainsi que les étudiants et demandeurs d'emploi jusqu'à 25 ans.

Il convient de déterminer pour l'année scolaire 2017-2018 la participation communale aux frais d'inscription aux ateliers musicaux (formation instrumentale et formation musicale) proposés par le centre Amzer Nevez (centre régional de culture bretonne et celtique) de Ploemeur.

Il est proposé de reconduire cette participation communale au taux de 18% du coût des inscriptions.

Pour information 11 élèves étaient inscrits pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 10 élèves sont inscrits dont 3 suivent des cours de formation musicale en complément de la formation instrumentale.

Pour les 7 élèves participant uniquement à la formation instrumentale, il sera attribué la somme de 78,66 € par élève (coût annuel de l'inscription : 437,00 €).

Pour les 3 élèves qui participent aux deux formations, il sera attribué la somme de 99,36 € par élève (coût total annuel des inscriptions : 552,00 €).

En termes de modalités pratiques, le centre Amzer Nevez dresse la liste des élèves ploemeurois et rembourse à l'élève la participation versée par la ville.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 06 décembre 2017 et « Finances et ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la participation communale au taux de 18 % pour l'année scolaire 2017-2018.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**HANDICAP - CONVENTION VILLE DE PLOEMEUR / CECIWEB FORMATION**

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

La ville de PLOEMEUR est dotée du Centre culturel Passe Ouest dont l'objectif est l'accès au plus grand nombre à la culture multimédia, notamment pour les personnes handicapées visuelles. Ainsi, l'association Céciweb accompagne la municipalité dans cette démarche à travers un partenariat, objet de cette convention.

CECIWEB formation permet de favoriser l'accès des aveugles et des déficients visuels à la citoyenneté par le biais de la formation, des initiations aux nouvelles technologies d'une part et par la mise à disposition de versions adaptées des magazines territoriaux et de tous documents pouvant faciliter l'accès à l'information d'autre part.

Deux interventions sont mises en place dans ce cadre :

- Ateliers informatiques à Passe Ouest à destination des malvoyants
- Réalisation d'une version sonorisée du magazine municipal

La ville de Ploemeur a signé en 2014 une convention triennale avec l'association Céciweb formation. La convention arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire (cf convention jointe).

**Le montant annuel s'élève à 4 500,00 €.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 06 décembre 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE** sur la signature de cette convention

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN FAVEUR DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron » a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. L'obligation est faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L.3132-3 du code du travail précise que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. Ce principe demeure toujours en vigueur. Toutefois, cette règle, qui revêt un caractère impératif, connaît certains aménagements.

En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements de commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3162-26 du Code du travail. Cet article, modifié par la loi « Macron », confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

La commune a été saisie pour 2018 d'une demande de l'ensemble du commerce de détail portant sur douze dimanches, hors le commerce de services et de réparations automobiles qui demande une dérogation portant sur cinq dimanches.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'avis conforme du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, il est soumis à l'avis du conseil municipal le calendrier des dimanches suivants pour l'année 2018 :

*Pour les commerces de services et de réparations automobiles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs au niveau national, à savoir :*

- le 21 janvier 2018
- le 18 mars 2018
- le 17 juin 2018
- le 16 septembre 2018
- le 14 octobre 2018

*Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, les dimanches suivants :*

- le 6 mai 2018
- le 15 juillet 2018
- le 12 août 2018
- le 23 décembre 2018
- le 30 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu l'avis de la commission « Economie, emploi et Tourisme » du 6 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2018 ci-dessus, relatif aux ouvertures dominicales autorisées, en faveur des commerces de détail sur la commune. Cet avis ne s'applique pas aux commerces de détail faisant l'objet d'une interdiction par arrêté préfectoral.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

***Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :***

***« Comme tous les ans depuis 2015 nous rappelons que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, issue du quinquennat précédant de François Hollande et de son ministre Emmanuel Macron, est une loi de justice sociale qui permet de booster les entreprises et donc l'emploi en octroyant le travail jusqu'à 12 Dimanches par an. La demande des commerçants est donc tout à fait légitime et va dans le sens d'une dynamisation de notre territoire, nous soutenons donc cette demande et voterons donc pour ce bordereau ».***

**FORT BLOQUE : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que la commune est titulaire du titre d'occupation pour les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) notamment de Fort Bloqué,

**Considérant que** le titre d'occupation pour la ZMEL de Fort bloqué a été accordé à la commune en date du 21/02/2001 pour une durée de 15 ans (échéance 31/12/2016) et renouvelé pour 1 an (échéance 31/12/2017),

**Considérant que** la commune souhaite étendre sa compétence mouillages sur l'ensemble de son littoral,

La commune de Ploemeur sollicite les services de l'Etat pour bénéficier du titre d'occupation pour les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) suivant les dispositions des articles R2124-39 au 2124-55 du CGPPP.

Au terme de la procédure administrative défini par les articles précédemment cités la commune assurerait la gestion sur les secteurs de Fort Bloqué et Port Fontaine.

Dans le cadre de la mise en place de la procédure évoquée ci-dessus, la commune de Ploemeur sollicite les services de l'Etat pour bénéficier d'une prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime qui lui a été accordée le 25/01/17.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des services de l'Etat pour :
  - la demande de renouvellement de la ZMEL de Fort Bloqué et la création d'une ZMEL notamment à Port Fontaine,
  - la prolongation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Fort Bloqué.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**KERVEGANIC - AVENUE DES LAURIERS : CONVENTION ENEDIS**

Rapporteur : Serge LECUYER

Le poste de transformation de courant électrique situé sur l'espace vert avenue des lauriers doit être déposé et reconstruit ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre Enedis et la commune actant la mise en place des ouvrages et des modalités techniques en résultant. En l'occurrence :

- Le transformateur occupera un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle cadastrée section DN n°133
- La desserte du transformateur se fera à partir de l'avenue, une surface de 17,70m<sup>2</sup> sera enrobée pour permettre l'accès à toutes heures du poste, ainsi que les canalisations.

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière. Cette formalité sera prise en charge par Enedis.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques associées ;

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 7 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport présenté en conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de reconstruire un transformateur pour améliorer le service de distribution électrique sur le quartier de Kervéganic ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée DN n° 133 appartient au domaine public communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **AUTORISE** la signature de la convention entre Enedis et la commune de Ploemeur pour la mise disposition de l'emprise nécessaire au poste de transformation et pour le droit de passage pour accéder depuis la voirie jusqu'à l'ouvrage ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**



**KERLAVRET : DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN A KERLAVRET**

Rapporteur : Serge LECUYER

La parcelle cadastrée EI n°66 a fait l'objet d'un détachement de deux lots à bâtir en 2013. Les permis de construire ont été délivrés en 2015. Les deux accès aux lots sont contigus et donnent sur le chemin de la fontaine de Kerlavret. Le propriétaire de la parcelle EI 302 a proposé un échange de terrain avant de clôturer sa propriété. Elle propose de céder une bande de terrain à la commune le long de la voie en contrepartie d'une cession le long du chemin piéton. Dans ce secteur, il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales. L'eau stagne à l'entrée des deux nouveaux lots. La voie est très peu large, deux véhicules ne se croisent pas.

La réalisation de la clôture en limite de voie aurait pour effet de réduire la largeur. Il a été proposé au propriétaire de céder l'emprise nécessaire pour maintenir une voirie à 4 mètres de large. Cela permettra d'aménager la pente de voirie pour permettre un bon écoulement des eaux de pluie. Le statut de la voie restera un espace partagé par l'ensemble des usagers.

En contrepartie, la ville céderait une bande du domaine public en amorce du chemin. Ce secteur est classé en secteur AH1 au Plan Local d'Urbanisme. Le chemin fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 7 décembre 2017;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que le chemin matérialisé au plan ci-joint appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation de chemin tel qu'il apparaît sur le plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**DEPLACEMENTS DOUX : AMENAGEMENT DE LA RD 163 – LIAISON CYCLABLE PLOEMEUR-QUEVEN  
DEMANDE DE SUBVENTION A LORIENT AGGLOMERATION**

Rapporteur : Serge LECUYER

Les communes de Ploemeur et de Quéven récupèrent la voirie de l'ancienne RD163 suite à la construction de la nouvelle réalisée par le Conseil départemental du Morbihan. Cette nouvelle route, attendue depuis près de 20 ans a été rendue possible suite à l'accord entre les deux Maires. La nouvelle route permet d'accéder plus rapidement à Ploemeur et à la RN165 tout est étant bien plus sécurisée.

La liaison cyclable Ploemeur-Quéven est inscrite au plan de déplacement communautaire depuis 2005, et n' a pu aboutir depuis cette date entre autre faute de maîtrise foncière.

Le déclassement de la RD 163 en 2017 crée une opportunité pour concrétiser ce projet dans des conditions économiques et de sécurité très intéressantes.

Le projet répond aux conditions de mise en place d'une voie centrale banalisée, conformément aux préconisations du CEREMA. La voie centrale est réservée aux véhicules à moteurs, avec réduction d'emprise. Des bandes cyclables d'une largeur de 1,50m sont créées de part et d'autre.

Le projet est porté par les deux communes afin d'assurer la continuité de l'ouvrage.

Une convention a été élaborée, mandatant Ploemeur pour la réalisation des travaux, chaque commune supportant les frais d'ouvrage sur son territoire.

Les travaux sont éligibles aux aides du plan vélo de Lorient Agglomération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme et logement» du 7 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines» du 11 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet de liaison cyclable entre Ploemeur et Quéven
- **INSCRIT** les dépenses au budget de la ville le moment venu
- **SOLLICITE** les subventions de Lorient Agglomération.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**DEPLACEMENTS DOUX : AMENAGEMENT DE LA RD 163 – LIAISON CYCLABLE PLOEMEUR-QUEVEN**  
**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLOEMEUR ET QUEVEN**

Rapporteur : Serge LECUYER

Les communes de Ploemeur et de Quéven récupèrent la voirie de l'ancienne RD163 suite à la construction de la nouvelle réalisée par le Conseil départemental du Morbihan. Cette nouvelle route, attendue depuis près de 20 ans a été rendue possible suite à l'accord entre les deux Maires. La nouvelle route permet d'accéder plus rapidement à Ploemeur et à la RN165 tout est étant bien plus sécurisée. La liaison cyclable Ploemeur – Quéven est inscrite au plan de déplacement communautaire depuis 2005, et n'a pu aboutir depuis cette date entre autre, faute de maîtrise foncière.

Le déclassement de la RD 163 en 2017 crée une opportunité pour concrétiser ce projet dans des conditions économiques et de sécurité très intéressantes. Le projet répond aux conditions de mise en place d'une voie centrale banalisée, conformément aux préconisations du CEREMA. La voie centrale est réservée aux véhicules à moteurs, avec réduction d'emprise. Des bandes cyclables d'une largeur de 1,50m sont créées de part et d'autre.

Le projet est porté par les deux communes afin d'assurer la continuité de l'ouvrage.

Une convention a été élaborée, mandatant Ploemeur pour la réalisation des travaux, chaque commune supportant les frais d'ouvrage sur son territoire.

Les travaux sont éligibles aux aides du plan vélo de Lorient Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet de liaison cyclable entre Ploemeur et Quéven
- **INSCRIT** les dépenses au budget de la ville le moment venu
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention mandatant la commune de Ploemeur pour la réalisation des travaux sur les deux communes.

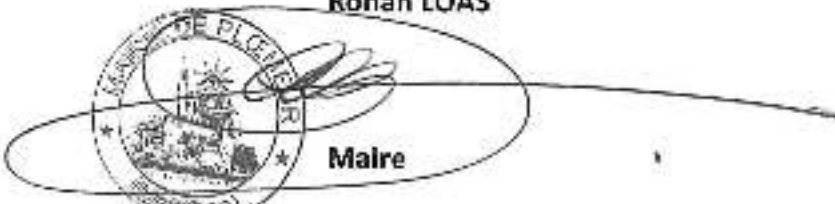
***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Dominique Sauray, Conseiller municipal, intervient :

« Les décisions gouvernementales de réduction de la DGF se répercutent sur la gestion budgétaire des communes. L'idée maîtresse est d'ajuster les budgets de fonctionnement et d'investissement des différentes collectivités aux faibles capacités de notre économie. Dès lors, le choix des investissements n'est pas simple puisqu'il faut chercher à optimiser le meilleur rendement pour un euro investi. Nous sommes aujourd'hui confrontés à la mise aux normes et à l'entretien de tous les investissements réalisés dans la commune depuis 30 ans. C'est une obligation de résultat qui incombe au service public. Justement, en matière d'amélioration de la circulation pédestre : la réfection de certains trottoirs ou leur création apporterait confort et sécurité à un plus grand nombre de bénéficiaires que les aménagements prévus pour le confort de quelques cyclistes ! Cet exemple est en rapport direct avec le coût de l'investissement prévu pour aménager l'ancienne Route Départementale 163 qui relie Ploemeur à Quéven. On parlait d'une nouvelle route depuis 20 ans. La circulation des engins pour l'exploitation des terres agricoles de part et d'autre de la route soulevait quelques insatisfactions du côté des exploitants ainsi que des autres usagers de la route. Si l'on se focalise sur la largeur de l'ancienne RD 163 que l'on veut transformer en piste cyclable, n'y-a-t-il pas des aménagements qui vont bloquer les véhicules, rendant impossible toute circulation et obligeant les engins agricoles à emprunter la nouvelle route ? Une seule question : cet investissement est-il indispensable et primordial pour l'économie des deux communes ? Le montant de l'investissement est important : 150 000 €. A ce prix, il y aurait de quoi rendre confortable la circulation des poussettes ! ».

Le Maire répond : « En premier lieu, il n'y a pas de prix pour la sécurité. Pour exemple, est-ce rentable de faire un investissement pour des personnes à mobilité réduite, si elles sont peu nombreuses ? Le montant qui est en cause dans la convention et pour la ville de Ploemeur est de 86 000 euros d'aménagement. Le reste a été pris en charge par le Conseil départemental. Tout cet aménagement a été effectué en concertation avec les agriculteurs. Les grands bénéficiaires ne sont pas seulement quelques cyclistes mais les ploemeurois domiciliés à Kerlivio, le Gaillet,... en termes de sécurité, de confort... On a eu trop de morts sur l'ancienne départementale. Le déplacement doux, c'est l'avenir de notre territoire, une véritable réussite et une grande fierté de cette municipalité d'avoir accentué le confort des cyclistes sur le territoire de Ploemeur. Le Comité départemental de tourisme, lors de la visite d'inspection fin août dernier, a souligné que le vélo est un vrai facteur d'attractivité touristique. C'est une vision mais même en réunions publiques, les ploemeurois reconnaissent la qualité de nos voies vélo ».

Le Maire lève la séance à 19 h 00

Ronan LOAS  
  
Maire